

2025

*Stappert
Annuel*

SACD

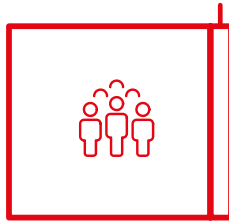
2025 en chiffres

LES RÉPARTITIONS +4,7%

281 M€

Nouveaux auteurs membres

4 157



40 548
auteurs

ont bénéficié d'une répartition en 2025

L'action culturelle 4,05 M€

L'action sociale 1,9 M€

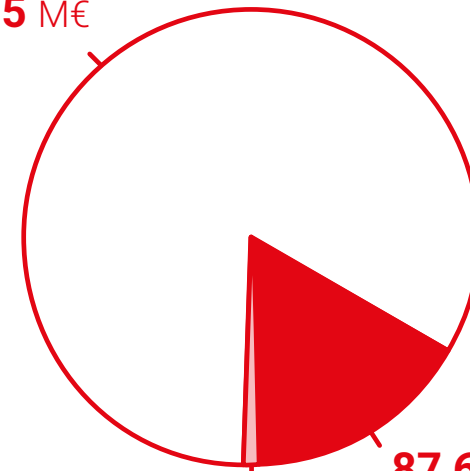
fonds d'urgence compris

LES PERCEPTIONS -1,2%

285,7 M€

Audiovisuel/Cinéma/Web

196,5 M€



Écrit 1,6 M€

87,6 M€
Spectacle vivant

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 2025 en chiffres..... | 2 |
| Le mot de la présidente et du directeur général..... | 4 |
| 1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS | 5 |
| Le Conseil d'administration 2025-2026..... | 6 |
| Le Comité belge..... | 7 |
| Le Comité de direction..... | 7 |
| Le Comité canadien..... | 7 |
| La Commission de surveillance 2025-2026..... | 7 |
| Synthèse du rapport de la Commission de surveillance..... | 8 |
| 2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS | 9 |
| L'intelligence artificielle générative..... | 10 |
| Sécuriser les droits, sécuriser les contrats..... | 12 |
| Maintenir un cadre favorable à la création..... | 13 |
| Le financement des organisations professionnelles..... | 16 |
| Des services performants..... | 17 |
| La SACD en Belgique..... | 18 |
| La SACD au Canada..... | 19 |
| En Europe et à l'international..... | 20 |
| 3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION..... | 21 |
| Promotions et adhésions 2025..... | 22 |
| Les répartitions de droits aux auteurs..... | 23 |
| Les perceptions 2025..... | 24 |
| Une situation financière saine et solide..... | 25 |
| Répartir davantage, plus rapidement et au moindre coût..... | 27 |
| L'utilisation des œuvres du répertoire..... | 29 |
| La SACD, une société très contrôlée..... | 31 |
| La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)..... | 32 |
| 4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ..... | 33 |
| Accompagner les auteurs..... | 34 |
| La Fondation Paul Milliet..... | 36 |
| Auteurs Solidaires..... | 36 |
| 5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL .. | 37 |
| Règles et gouvernance de l'action culturelle..... | 38 |
| Action culturelle en 2025..... | 38 |
| Nouveautés et activité 2025..... | 39 |
| L'association Beaumarchais-SACD..... | 42 |
| 6 ANNEXES..... | 43 |
| Perceptions et répartitions..... | 44 |
| Compte de gestion de l'exercice 2025..... | 45 |
| Bilan au 31 décembre 2025..... | 46 |
| Organismes ayant bénéficié de concours..... | 47 |
| Attestation du CAC..... | 48 |

Directeur de la publication : Pascal Rogard
Coordination et rédaction : Catherine Vincent
Agence graphique : Grabuge

Le mot de la présidente et du directeur général



Brigitte Buc
Présidente de la SACD



Pascal Rogard
Directeur général de la SACD

© LNL Photographers et SACD

En 2025, la SACD a pleinement assumé son rôle : défendre les autrices et les auteurs dans un contexte de profondes transformations des secteurs culturels. À l'heure où les modèles économiques sont fragilisés, où les équilibres du secteur audiovisuel sont remis en cause, où le monde du spectacle est soumis à de violentes turbulences et où l'intelligence artificielle bouleverse les conditions mêmes de la création, notre société est restée fidèle à sa mission : défendre le droit à la création, garantir les droits, assurer une rémunération juste et accompagner les créateurs dans toutes les étapes de leur activité et de leur vie d'auteur et d'autrice.

L'année 2025 se distingue d'abord par des résultats solides, qui traduisent à la fois la vitalité de notre répertoire et la rigueur de notre gestion. Les répartitions aux auteurs atteignent un niveau historique de 281 millions d'euros, en progression de + 4,7 %. Dans le même temps, les perceptions s'établissent à 285,7 millions d'euros, portées notamment par une dynamique très forte du spectacle vivant, dont les recettes atteignent un niveau record de 87,6 millions d'euros (+ 10,4 %).

Ces résultats permettent à la SACD de poursuivre un objectif constant : répartir davantage, plus rapidement et au moindre coût. Le remboursement de 4,2 millions d'euros de retenue statutaire aux auteurs en 2025 fait aujourd'hui de la SACD l'organisme de gestion collective dont le taux de gestion est le plus bas en France comme en Europe.

Ce niveau d'exigence en matière de gestion s'inscrit dans une démarche globale visant à l'efficacité. Pour y parvenir, toutes les équipes sont mobilisées pour améliorer constamment nos processus et pour maintenir un niveau

de coût maîtrisé, avec un ratio de frais rapportés aux perceptions en baisse sur le long terme.

Mais, les chiffres ne font pas tout et réduire la SACD à sa gestion économique ne rendrait pas compte de ce qu'elle est profondément : une société de services aux auteurs pleinement engagée. À ce titre, en 2025, la SACD a été en première ligne pour faire face aux défis majeurs qui traversent la création. L'intelligence artificielle générative impose une vigilance constante. Nous avons réaffirmé avec force un principe simple et essentiel : pas d'exploitation des œuvres sans autorisation ni rémunération.

Face à des acteurs technologiques très opaques, nous avons multiplié les initiatives, tant en France qu'au niveau européen, pour défendre la transparence, la responsabilité des acteurs et le respect du droit d'auteur. Au-delà du droit d'auteur, l'impact même de l'IA sur la création et l'emploi a été une source de préoccupation et de mobilisation pour la SACD. C'est pourquoi nous avons sensibilisé les pouvoirs publics à la nécessité de préserver l'emploi humain. Avec notamment une démarche engagée auprès du CNC pour défendre la conditionnalité de ses aides au recours à des créateurs, scénaristes, réalisateurs et graphiste, humains.

Dans le même temps, la SACD a poursuivi son action pour préserver un cadre favorable à la création. Dans un environnement marqué par des restrictions budgétaires, la fragilisation du financement de l'audiovisuel public et les tensions sur le spectacle vivant, nous avons défendu le maintien d'un modèle culturel dont les fondements sont aujourd'hui contestés et même attaqués par certains responsables

politiques. Dans ce moment qui pourrait être une bascule politique, nous faisant passer d'une exception culturelle largement partagée à une régression culturelle politiquement assumée, nous avons été les porteurs d'une voix radicalement offensive. Sans le soutien à la diversité de la création, sans la défense du droit d'auteur, sans un service public fort, alors notre pays ne serait plus ni une terre de création ni un espace propice pour les créateurs, qui doivent être protégés et soutenus.

Parallèlement, la SACD a poursuivi le renforcement de ses services aux auteurs. Simplification des démarches, développement des outils numériques, amélioration de la transparence des droits, accompagnement juridique, social et fiscal : tout est mis en œuvre pour répondre aux besoins concrets des autrices et auteurs à chaque étape de leur parcours.

Plus largement, notre action culturelle et nos dispositifs de soutien ont continué d'accompagner toutes les formes de création, en favorisant l'émergence, la diffusion et la transmission.

Cette capacité à agir, à s'adapter et à innover repose sur un modèle unique : une société dirigée par et pour les auteurs. À l'approche de ses 250 ans, la SACD démontre que ce modèle, fondé sur la solidarité, la responsabilité et la gestion collective, reste plus que jamais pertinent pour affronter les mutations contemporaines.

Dans un environnement qui se complexifie et se durcit, une certitude demeure : la SACD sera toujours aux côtés des autrices et auteurs. Défendre leurs droits, soutenir leur activité et porter leur voix continueront d'être le fil conducteur de toutes nos actions.

Brigitte Buc et Pascal Rogard

1

LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

La SACD a été créée en 1777 par un groupe d’auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18e siècle, les comédiens du Français disposent d’un monopole qui contraint chaque auteur d’une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu’une rétribution minimale au regard des recettes engendrées.

Beaumarchais, après le succès du Barbier de Séville, est las du traitement infligé aux auteurs par les comédiens du Français. Homme d’affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d’autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d’entre eux à l’occasion d’un souper devenu célèbre.

Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le Bureau de Législation Dramatique. C’est l’acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du web et vidéastes mais sa raison d’être n’a pas changé, car l’union fait la force.

Si la SACD peut peser dans les négociations, c’est bien parce qu’elle représente un très grand nombre et une grande diversité d’auteurs de différents répertoires : l’audiovisuel, l’animation, le cinéma, le Web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l’humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif.

La cogestion par un président / une présidente du conseil d’administration, auteur élu ou autrice élue, et un directeur général qui chapeaute le Comité de direction, en est le gage.

Le Conseil d’administration 2025-2026



Présidente

Brigitte Buc | théâtre

Premier vice-président

Jacques Fansten | télévision (réalisateur)

Vice-présidents

Yvann Alexandre | musique et danse

(administrateur délégué à la danse)

Sylvie Coquart | scénariste télévision

Laurent Dussaux | réalisateur télévision

Panchika Velez | théâtre (administratrice mise en scène)

Anne Villacèque | cinéma

Administrateurs délégués

Héloïse Capoccia | animation

Corinne Klomp | radio

Jérôme Thomas | cirque

Juliette Tresanini | œuvres interactives, numériques, digitales et web

Administrateurs

Sylvie Bailly | télévision (scénariste)

Elsa Barrère | humour

Catherine Corsini | cinéma

Marc-Olivier Dupin | musique

Caroline Huppert | télévision (réalisatrice)

Virginie Jallot | animation

Florence Philipponnat | télévision (scénariste)

Jonathan Pontier | musique

François Rollin | théâtre

Axelle Ropert | cinéma

Akima Seghir | télévision (scénariste)

Nicole Sigal | théâtre

Luc Dionne (président du comité canadien, télévision),

Emmanuel Texeraud | président du comité belge, spectacle vivant

Frédéric Fort a été coopté par le Conseil d’administration pour représenter les arts de la rue au sein de la Commission d’action culturelle et de la Commission spécialisée spectacle vivant de la SACD.

1 LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DES AUTEURS

Le Comité belge

Président

Emmanuel Texeraud (dramatique, lyrique)

Vice-présidents

David Chazam (radio)
et Luc Jabon (audiovisuel)

Membres

Marta Bergman (audiovisuel)
Julie Dacquain (dramatique, lyrique)
Benjamin d'Aoust (cinéma, télévision)
Savina Dellicour (audiovisuel)
Maïa Descamps (cinéma, télévision)
Lorette Goosse (humour)
David Verlant (cinéma, télévision)
Charly Magonza (dramatique, lyrique)
Bruno Tondeur (animation)
Delphine Peraya (dramatique, lyrique)
Karine Pontiès (chorégraphie)
Caroline Prévinaire (multimédia)
Babetida Sadjo (dramatique, lyrique)
Myriam Saduis (mise en scène)
Rosy Sambwa (sonore)

Le Comité de direction

Directeur général : Pascal Rogard

Secrétaire général : Patrick Raude

Membres

Sandrine Antoine, Véronique Aubergeon, Pierre-Emmanuel Bourgouin, Linda Corneille, Christophe Dubois, Marie-Noëlle Guiraud, Yves Le Coënt, René Le Mener, Géraldine Loulergue, Guillaume Prieur, Élisabeth Schlittler puis Frédérique Couette (Canada), Hubert Tilliet, Catherine Vincent, Frédéric Young et Valérie Josse (Belgique).

Le Comité canadien

Président

Luc Dionne (télévision)

Vice-président

Benoit Pilon (cinéma)

Membre du comité exécutif

Marie-France Landry (télévision)

Membres

Nadine Bismuth (télévision)
Rafaële Germain (télévision)
François Gingras (télévision)
Jeanne Leblanc (télévision)
Denys Arcand (cinéma)
Louis Bélanger (cinéma)
Marc Robitaille (cinéma)
Pierre-Michel Tremblay (scène)

La Commission de surveillance 2025-2026

Rapportrice

Hélène Serres | spectacle vivant

Vice-rapportrice

Stéphanie Girerd | audiovisuel

Spectacle vivant

Corinne Berron

Audiovisuel

Dominique Baron
Catherine Tullat

Rôle et missions

Composée de membres élus par l'Assemblée générale, la Commission de surveillance surveille l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction. Cette commission a été créée à l'Assemblée générale du 15 juin 2017, en application de l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la transposition de la directive européenne du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Elle possède une triple mission :

- Contrôler l'activité du conseil d'administration et du directeur général, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée générale, en particulier les politiques générales adoptées par celle-ci en matière de répartition des droits, de déductions sur droits, d'investissement et de gestion des risques, et d'utilisation des sommes non répartissables.
- Exercer les compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale, notamment en matière immobilière (acquisition, vente d'immeubles et constitution d'hypothèques), en matière de création de filiales, d'opérations de fusion, d'alliances et de prise de participations dans d'autres entités, et en matière de constitution de prêts, d'emprunts et autres garanties.
- Emettre un avis sur les refus opposés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

La Commission de surveillance a remis à l'assemblée générale son rapport annuel 2025 saluant notamment la performance de la SACD en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Le rapport d'Hélène Serres, rapportrice de la Commission, et Stéphanie Girerd, vice-rapportrice, décrit les actions liées aux politiques de gestion des droits et aux risques durant l'année. La Commission de surveillance ne formule pas de remarque sur la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables, ni sur la politique générale de déduction des droits. « L'utilisation en 2024 des sommes non-répartissables a été déterminée par le conseil d'administration du 12 mars 2026 conformément à la politique générale définie par l'assemblée générale », note le rapport avant d'en détailler les mesures. Il rappelle néanmoins que les résolutions correspondantes sont soumises à l'Assemblée générale du 25 juin 2026.

Politique générale de déductions sur droits

Sur la politique générale de déductions sur droits, le rapport rappelle la proposition de révision votée par le Conseil d'administration pour les membres qui ne confient pas les deux répertoires (Audio-visuel et Spectacle vivant) à la SACD. Le taux passera donc de 20 à 30 %.

Politique générale de répartition des droits

Sur la politique générale de répartition des droits, la Commission dresse un descriptif des dispositions adoptées par le Conseil d'administration sur les barèmes en 2025. Ces dispositions concernent : la vidéo à la demande gratuite, la modification de la clé de répartition d'une suite cinématographique adaptée d'une œuvre littéraire, la modification de la clé de répartition de remakes télévisuels étrangers issues de séries française et les informations relatives à l'utilisation de l'IA sur les bulletins de déclaration. La mention suivante est désormais indiquée sur les bulletins de déclaration : « Attention, un contenu généré par une IA n'est pas une œuvre. Je déclare sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre « ... » et qu'elle n'a pas été générée par une IA.

Politique de gestion des risques

En matière de politique de gestion des risques, la Commission prend note des actions mises en place en 2025 pour vérifier ses capacités de sécurité.

Concernant les risques opérationnels liés à la perception et la répartition des droits, le rapport rappelle tous les contrats signés en 2025. Il rappelle en outre que les contrôles de billetterie des diffuseurs de spectacle vivant ont été renforcés en 2025. En outre, « deux projets informatiques ont été lancés début 2026 afin d'accroître la fiabilité du processus de perception du

spectacle vivant, notamment grâce à l'automatisation de la facturation en cas de défaut et du calcul des pénalités de retard ».

Sur les risques juridiques, le rapport aborde la réglementation relative au traitement des données personnelles et notamment l'analyse approfondie menée par la Déléguée aux données personnelles portant sur la conformité du dispositif de vidéosurveillance à la SACD.

En matière de ressources humaines, les risques sociétaux et environnementaux sont couverts par la politique RSE de la SACD qui a procédé en 2025 à une démarche d'évaluation de sa maturité auprès de l'AFNOR. A ce titre, note le rapport, la SACD « a atteint le niveau confirmé (niveau 3 sur 4) ». Et d'ajouter : « Cette excellente performance met en avant la pertinence et l'efficacité des actions engagées depuis 2022 ».

Sur les risques économiques et financiers, le rapport note que les perceptions 2025 devraient atteindre 277,2 millions « soit la deuxième meilleure année après une année record en 2024 ». Les répartitions de droits aux auteurs seront-elles aussi en hausse (+ 5 %), indique-t-il avant rappeler que cela tient au niveau et à la croissance du spectacle vivant.

2

**DÉFENDRE,
SOUTENIR ET
ACCOMPAGNER
LES AUTEURS**

L'intelligence artificielle générative

L'intelligence artificielle a animé les débats du Conseil d'administration et le travail des équipes. En la matière les avis se sont polarisés. Pouvons-nous faire interdire l'utilisation des œuvres à des fins d'entraînement des IA ? Nous le savons tous maintenant, et bien que nous ayons exercé notre opt-out sur l'ensemble de notre répertoire dès 2023, la réponse est non. Tout a déjà été absorbé, tronçonné, analysé, réutilisé... et le tout sans aucune autorisation ni rémunération pour les auteurs. Le tout sans aucune protection du gouvernement français qui a très clairement pris le parti de la tech.

Nous avons donc activement travaillé à convaincre le Parlement de la justesse de nos combats. Et nos arguments ont touché le Sénat qui a adopté à l'unanimité en avril la Proposition de loi (PPL) Darcos instaurant une présomption d'utilisation des œuvres par les services d'intelligence artificielle.

Le travail à faire pour l'Assemblée nationale a été beaucoup plus ardu. La SACD a donc lancé une tribune collective demandant l'inscription de la PPL Darcos à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale qu'elle a proposée aux signatures individuelles via les organisations professionnelles, les syndicats, les organismes de gestion collective, les fédérations de presse auxquelles nous nous sommes alliés pour l'occasion. Cette tribune a recueilli plus de 25 000 signatures en quelques

jours. Pendant que la SACD coordonnait la diffusion et les signatures de cette Tribune, le SNEP avec lequel elle travaillait, coordonnait un communiqué de presse commun interpellant les députés et signé par 81 organisations de la culture et de la presse.

Parallèlement, la SACD, en commun avec La Scam, a écrit à quelque 180 fournisseurs d'IA en Europe et dans le monde pour leur rappeler qu'elle a exercé le droit d'opposition au titre de son répertoire et que toute utilisation de celui-ci pour entraîner une IA générative suppose une autorisation préalable. Ces courriers n'ont à ce jour donné lieu qu'à de rares contacts et aucune négociation effective n'a pu être entamée en l'état. Le principal problème est que nous nous heurtons de la part des IA à un refus de toute transparence sur les œuvres utilisées pour leur entraînement. D'où l'importance de la PPL Darcos.

Convaincus qu'une société démocratique ne peut accepter que la création humaine devienne un simple carburant gratuit pour des modèles industriels opaques, la SACD a mis à disposition des auteurs des modèles de contrats SACD entre auteurs et producteurs complétés d'une clause IA accompagnée d'une notice explicative. Ces modèles sont complétés au fil des retours d'expérience et visent à permettre aux autrices et auteurs de se protéger contre les potentielles dérives liées à l'intelligence artificielle.

La SACD a aussi défendu les intérêts des autrices et auteurs auprès des rapportrices de la mission du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique chargée d'examiner la rémunération des contenus culturels utilisés par les systèmes d'IA. Elle a fait valoir leurs droits et intérêts devant la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, interrogeant l'impact de l'intelligence artificielle sur la culture et le droit européen. Elle a alerté la mission sénatoriale mobilisée sur les liens entre IA et création. Elle a éclairé la mission d'information de l'Assemblée nationale consacrée aux transformations de l'éducation et de la culture sous l'effet des technologies d'IA sur les différents risques et enjeux.

Parallèlement, la SACD a pris part à la concertation lancée par la ministre de la Culture et la ministre de l'Économie numérique visant à établir, entre les fournisseurs d'IA et les représentants des ayants droit, un espace de dialogue permettant, en théorie, de bâtir un cadre de confiance et d'encourager la conclusion de licences.

Le bilan est décevant : en l'absence de transparence réelle de la part des entreprises d'IA et faute d'une volonté claire de contractualiser, la perspective d'accords équilibrés reste aujourd'hui lointaine. D'où l'importance de la PPL Darcos...

Au niveau européen, où se jouent les règles structurantes du développement de l'IA, la SACD a

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

travaillé avec des députés notamment français pour défendre une régulation exigeante : transparence des modèles, accès aux données d'entraînement, garanties de rémunération pour les auteurs. La discussion d'un rapport parlementaire sur l'IA et le droit d'auteur a fourni une occasion essentielle de réaffirmer ces positions.

Au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui fédère 33 sociétés de gestion collective dans le domaine de l'audiovisuel, et dont elle assure la vice-présidence, la SACD a joué un rôle déterminant. Les discours commencent à se faire entendre. Début 2026, le Rapport Voss sur l'IA générative et le droit d'auteur, adopté par le Parlement européen le 10 mars dernier, comporte plusieurs avancées majeures. Le rapport conforte la démarche engagée par la proposition de loi du Sénat sur la présomption d'utilisation des œuvres par les services d'IA puisqu'il propose aussi au niveau européen la mise en place d'une présomption réfutable d'utilisation des œuvres.

À ce jour, en Europe, peu de décisions de justice ont été rendues. La difficulté de trouver des cas manifestes de copies et le coût financier de telles démarches ont abouti à un faible nombre de contentieux. Seule la décision rendue par le tribunal régional de Munich, à l'encontre d'OpenAI mérite d'être soulignée. A partir d'une copie grossière d'une musique, le tribunal a condamné Open AI et a reconnu clairement que l'utilisation d'œuvres protégées par des systèmes d'IA générative sans autorisation constitue une contrefaçon.

Protéger l'emploi face au risque de remplacement des auteurs

Faire respecter les droits des auteurs et faire en sorte qu'il existe encore des auteurs. Alors que les inquiétudes montent, en particulier chez les scénaristes et les auteurs graphiques, la SACD a pris l'initiative de nouvelles démarches pour défendre la place irremplaçable des créateurs dans l'écosystème culturel.

Après avoir élaboré l'an dernier, avec les organisations de producteurs audiovisuels et cinéma, des clauses contractuelles protectrices à intégrer dans les contrats audiovisuels, la SACD s'est rapprochée du CNC afin d'intégrer les risques liés à l'IA dans son fonctionnement, comme à l'égard des créateurs.

Elle a obtenu des engagements importants qui demeurent à appliquer, comme l'absolue nécessité de ne pas transmettre aux IA les dossiers et scénarios soumis au CNC. Les auteurs doivent pouvoir refuser tout traitement algorithmique de leurs projets. Les règles qui ont été fixées ne sont pas encore suffisamment protectrices, nous y travaillons avec le CNC.

Avec d'autres organisations professionnelles d'auteurs (Guilde des scénaristes, Scénaristes de Cinéma Associés, U2R, AGRAF), elle a également demandé au CNC l'ouverture urgente d'une réflexion sur la conditionnalité des aides publiques à la production. Un projet qui repose massivement sur des outils d'IA ne peut être soutenu de la même manière qu'un projet fondé sur la créativité humaine au nom d'un principe : l'originalité

d'une œuvre naît du regard d'un auteur et non d'un processus algorithmique fondé sur des calculs statistiques et probabilistes.

Et la ministre de la Culture, Catherine Pégard, a annoncé la modification prochaine des règles d'attribution des aides du CNC afin de garantir que les financements publics soutiennent la création humaine et excluent de leurs aides « les œuvres où l'IA se substituerait au créateur au lieu de lui apporter des outils supplémentaires ». Nous allons devoir maintenant travailler à une application concrète de ces annonces mais c'est un bon début.

Mais pour mener à bien sa mission de collecte et de versement de leurs droits aux auteurs, la SACD a aussi mené un chantier interne sur les impacts de l'IA dans la mesure où le code de la propriété intellectuelle est très clair, le droit d'auteur est rattaché à la personne de l'auteur (L. 121-1), à une personne physique (L. 113-2, L. 113.7), il ne peut donc protéger une création d'intelligence artificielle.

En d'autres termes : l'IA en tant qu'outil au service des créateurs, oui ; l'IA en tant que scénariste, réalisateur ou graphiste, non. C'est dans cette logique que le Conseil d'administration de la SACD a voté en février 2026 une modification des déclarations des œuvres à la SACD. Parce que la création n'est qu'humaine, nous demandons désormais aux auteurs membres d'attester dans leurs déclarations à la SACD que l'œuvre n'a pas été générée par une IA. C'est une première étape permettant de garantir que les contenus totalement générés par des IA ne touchent pas de droits d'auteurs.



2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Sécuriser les droits, sécuriser les contrats

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en 2025. Depuis plusieurs années, la SACD négocie ses contrats avec les chaînes de télévision, les plateformes et les sociétés d'IA seule ou avec l'ADAGP. Cela lui permet d'obtenir une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.



Un nouveau contrat a été signé couvrant la période 2025 / 2027. Un contrat a également été conclu avec Amazon au titre de son activité de vidéo à la demande avec paiement à l'acte. Ce contrat régularise les années antérieures à 2025 notamment.



Ce contrat, couvrant la période 2024-2027, garantit aux autrices et aux auteurs une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres, avec un effet rétroactif depuis le lancement de HBO Max en France en juin 2024. Il s'applique en France et à Monaco.



Le contrat garantit aux autrices et aux auteurs une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres principalement en France, au Luxembourg et à Monaco, avec un effet rétroactif depuis le lancement du service en France en 2022.



T18 (groupe CMI Media), nouvelle chaîne entrée sur la TNT qui a commencé à émettre en juin 2025.



ARTE radio existant depuis plusieurs années a été renouvelé avec une augmentation du montant de droits correspondant à la mise en ligne de nouvelles œuvres.



Salamandre TV, le service dédié au cinéma animalier.



Le contrat a été effectif pour 2 mois, de janvier à février 2025 car la chaîne a cessé d'émettre le 28 février 2025.



La chaîne a été cédée à CMA Media (CMA CGM) fin septembre 2025 se dénomme aujourd'hui RMC Life. Le contrat a été cédé au nouveau propriétaire.

Les discussions entamées avec TikTok en 2022 qui n'ont abouti à aucun résultat, malgré la présence de milliers d'œuvres du répertoire de la SACD. TikTok ne pouvait ou ne voulait pas mettre en place des mesures d'identification du répertoire de la SACD à partir des données que nous pouvions lui fournir. En outre les propositions financières de la plateforme pour rémunérer l'utilisation des œuvres du répertoire de la SACD étaient à la fois insuffisantes, peu étayées et peu cohérentes. Par ailleurs, en dépit de nos demandes réitérées, TikTok a toujours refusé de communiquer le chiffre d'affaires qu'il réalise en France et en Belgique. La plateforme n'a pas non plus retiré les œuvres que la SACD représente, se maintenant en situation de contrefaçon. La SACD a donc assigné TikTok début novembre 2025. La première audience du mois de mars 2026 a adopté le principe d'une médiation entre les parties. Si la médiation n'aboutit pas, la procédure judiciaire reprendra.



En ce qui concerne les distributeurs, à la suite de la dénonciation par la Sacem du contrat en intersocial, la négociation au titre des exploitations depuis le 1^{er} janvier 2025 se poursuit mais n'a pas encore abouti à la signature d'accords. Trois des quatre distributeurs ont néanmoins versé des rémunérations provisionnelles au titre d'une partie de l'année. Un désaccord avec SFR au titre du contrat intersocial échu fin 2024 a été réglé par un protocole transactionnel.

Maintenir un cadre favorable à la création

La consolidation du paysage audiovisuel français, fortement perturbé par la pression concurrentielle des plateformes internationales, des asymétries de régulation et un étau budgétaire, est une réelle nécessité.

La diversité culturelle n'est pas un acquis mais un engagement permanent : soutenir les auteurs, favoriser la pluralité des œuvres et défendre un modèle où la création reste au cœur des politiques culturelles. Les 20 ans de la Convention de l'Unesco ont été l'occasion d'affirmer que la France doit demeurer un acteur moteur de cet équilibre essentiel entre liberté artistique, diversité et souveraineté culturelle.

La Filière Audiovisuelle (LaFA)

En 2025, dans un contexte économique particulièrement tendu pour l'ensemble de l'audiovisuel – fragilisation du financement de la création, pression concurrentielle des plateformes, recul du marché publicitaire –, la SACD a poursuivi son engagement au sein de la Filière Audiovisuelle (LaFA). La SACD y a contribué activement et a soutenu des principes clés pour l'avenir du secteur : un financement public fort, dédié et stable pour l'audiovisuel public ; une régulation modernisée, capable de restaurer l'équité entre chaînes, plateformes et acteurs numériques ; la préservation des outils essentiels au financement de la création : CNC, intermittence, obligations des plateformes, régulation de l'IA au service

d'une création éthique et respectueuse des droits des auteurs.

Un plaidoyer renforcé pour moderniser la publicité télévisée

Face à l'urgence économique que traversent les diffuseurs privés, la SACD a proposé, à leurs côtés, d'aller vers une ouverture encadrée de la publicité sur les chaînes historiques, conformément aux préconisations du Livre blanc. Elle a rappelé que le maintien de règles obsolètes, notamment l'interdiction faite à la grande distribution de communiquer sur ses promotions à la télévision, pénalise à la fois la création, le financement des chaînes et l'information, sans freiner pour autant le basculement massif des investissements vers les plateformes numériques.

Les enjeux du financement de l'audiovisuel public

Les entreprises publiques de l'audiovisuel ont fait face à une multiplication d'attaques ciblées, venues en particulier de l'extrême droite, mettant en cause leur légitimité, leur pluralisme, leurs missions et leur financement. Ces pressions, inédites par leur intensité, ont placé la question de l'indépendance et de la pérennité du service public au centre des préoccupations du secteur et des auteurs.

Dans ce climat délétère, la SACD plaide toujours pour la consolidation du financement de l'audiovisuel public. Le budget 2025 s'est soldé par

une baisse de 80 millions d'euros des crédits de l'audiovisuel public, concernant majoritairement France Télévisions, alors même que la Cour des Comptes venait de souligner la fragilité de son modèle économique et l'impasse dans laquelle la menait la trajectoire financière décidée par l'État. Avec cette équation économique de plus en plus tendue pour le groupe public, des premiers effets se sont faits jour à la fin de l'année, avec une raréfaction des commandes et des auteurs à l'arrêt. Pour faire face à la réduction de sa dotation pour 2026 et revenir à l'équilibre dès cet exercice, le Conseil d'administration de France Télévisions a même acté en décembre 2025 un vaste plan d'économies de 140 M€, qui frappe de plein fouet la création audiovisuelle et cinématographique avec une réduction de 45 M€ des investissements sur un total de 520 M€.

Les enjeux ne sont plus théoriques. Cette réduction des moyens donnés à France Télévisions se traduit par une contraction des commandes, des rediffusions d'œuvres plus fréquentes et une dégradation de l'offre éditoriale du service public.

Défendre la place essentielle de la fiction audio sur le service public de la radio

La fiction audio est à la peine. Avec Radio France, la SACD a lancé en 2025 une nouvelle édition du Fonds podcasts accompagnée d'une campagne médias sociaux sur le thème J'aime la fiction Audio.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

Cela ne suffira pas à enrayer le mal. Le retrait progressif de Radio France de ce champ historique, qui a contribué à révéler d'innombrables auteurs, autrices et réalisateurs, constitue un recul dramatique pour la création sonore française et la diversité de l'offre culturelle du groupe public.

Un écosystème à rééquilibrer

Plus largement, la SACD a continué de défendre un modèle reposant sur : un service public fort, garant d'accès, de diversité et d'exigence culturelle ; des chaînes privées puissantes, capables d'investir massivement dans la création ; des plateformes contribuant au financement et à l'exposition de la création française et européenne.

Cet équilibre est vital : les obligations d'investissement dans la création et la rémunération proportionnelle des auteurs reposent directement sur les ressources des diffuseurs. Dans un paysage où les plateformes numériques captent une part croissante des recettes publicitaires, cette question devient cruciale pour la survie de notre modèle culturel.

Cinéma : un nouvel accord sur les pratiques contractuelles

L'année 2025 marque un tournant pour les auteurs et autrices de cinéma : après cinq années de négociation continue, souvent complexes et parfois bloquées, les discussions entre organisations professionnelles d'auteurs et de producteurs ont enfin débouché sur un accord

structurant sur les pratiques contractuelles et de rémunération.

C'était d'ailleurs le seul secteur pour lequel les discussions achoppaient. Il s'agit du premier accord d'ensemble à définir des règles communes et opposables dans les relations entre auteurs et producteurs dans le cinéma, notamment concernant la place des scénaristes dans les génériques, la rémunération de l'écriture et l'association des auteurs au succès de leurs œuvres.

Cet aboutissement ne marque pas un point d'arrivée final mais une étape dont la SACD a d'emblée indiqué qu'elle contribuerait à en faire une évaluation régulière pour proposer, le cas échéant, des améliorations ou des protections nouvelles pour les auteurs.

Une action résolue dans la réforme des aides à l'écriture Cinéma du CNC

En parallèle de ces négociations, la SACD a aussi défendu les auteurs dans la réforme des aides sélectives en amont du CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée). L'objectif : mieux financer l'écriture et le développement, dont la faiblesse chronique fragilise toute la chaîne de création, processus qui se poursuit en 2026.

Parmi les demandes de la SACD figure la revalorisation de l'aide à la conception permettant aux auteurs d'un long métrage sorti l'année précédente de bénéficier d'une aide aujourd'hui

limitée à 10 000 euros pour travailler au projet de son prochain long. Cette aide avait été portée à 15 000 euros pendant la crise Covid. Aujourd'hui, face aux difficultés profondes que rencontre le monde de la création, il conviendrait de la porter de nouveau à ce niveau.

Une réforme du décret SMAD aux effets incertains

Alors que la ministre de la Culture a fait adopter fin 2025 un décret pour modifier la diversité des engagements des plateformes numériques et accroître la part des genres audiovisuels hors fiction, la SACD a rappelé sa vision : face à la crise que subit l'animation française, un soutien est indispensable.

Mais il doit passer par un plan global, concerté et ambitieux, mobilisant l'ensemble des leviers, relevant notamment du CNC et des crédits d'impôt plutôt que par une réforme précipitée du décret SMAD (Services de Médias Audiovisuels à la Demande), annoncée sans réelle concertation avec les professionnels, sans étude d'impact et sans réel fléchage vers l'animation.

La révision engagée dans l'urgence présente en effet des risques juridiques majeurs au niveau européen : mal calibrée, elle risque de fragiliser l'ensemble du dispositif français issu de la directive SMA (Services de Médias Audiovisuels) en offrant un angle d'attaque aux acteurs contestant le modèle européen de régulation culturelle.

2 DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS

La SACD suivra de près les premiers effets de cette réforme en concertation avec les organisations professionnelles du secteur.

Spectacle vivant : une situation inquiétante en régions

L'année 2025 a confirmé une tendance préoccupante : la demande de spectacle vivant demeure forte, en témoigne la croissance des perceptions de la SACD, mais le secteur risque désormais d'entrer dans une crise de l'offre. Le public a été présent, les salles se sont remplies, les pratiques culturelles sont restées dynamiques ; pourtant, les conditions de production, de programmation et de diffusion sont fragilisées par un ensemble de contraintes budgétaires et politiques qui pèsent sur l'écosystème.

Nombreuses sont les collectivités qui ont revu à la baisse leurs engagements culturels, certaines confrontées à des situations financières difficiles, d'autres y recourant par choix pleinement assumé, comme l'a encore démontré la présidente des Pays de la Loire, M^{me} Morençais après une première amputation de 73 % de son budget Culture l'année précédente.

Heureusement, d'autres collectivités, comme les Hauts-de-France ou la région Bretagne, ont réaffirmé leur attachement à l'investissement culturel. Mais ces reculs massifs interrogent : si la culture coûte cher, que coûte l'ignorance ? Et combien coûtera demain l'effritement de l'offre artistique, pourtant essentielle à la cohésion démocratique ?

Pour la première fois, nous sommes en train de perdre le consensus général sur la politique culturelle. On limite les financements et les ressources de la culture et on entre dans une période de régression culturelle. C'est ce que nous devons affronter dans les prochaines années.

Réforme du CNM et de l'ASTP : des avancées et des manques

Le Centre national de la musique (CNM) est un acteur indispensable mais encore fragile. La SACD a fortement défendu l'idée d'un établissement public doté d'un financement dynamique et lisible. Le déplafonnement effectif des taxes finançant le CNM mais également l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) n'est toujours pas en vigueur. Cette situation est regrettable tant des ressources dynamiques et non plafonnées sont indispensables pour dynamiser leur financement et préserver l'offre sur tout le territoire. Et le prélèvement opéré par Bercy sur les recettes normalement dévolues à ces deux établissements alimente nécessairement les critiques sur une surfiscalité de la culture.

En parallèle, la SACD, en tant que vice-présidente de l'ASTP, accompagne la réforme statutaire engagée pour moderniser la structure.

Elle a aussi porté plusieurs propositions fortes dans le cadre de la concertation engagée par le CNM sur sa gouvernance et sa politique d'aides :

- une gouvernance resserrée et plus efficace, à l'image du CNC, pour clarifier les responsabilités, dépasser la fragmentation acti-

elle et améliorer la lisibilité des décisions ;

- un recentrage des aides afin qu'elles bénéficient pleinement aux créateurs, notamment dans les secteurs insuffisamment soutenus tels que l'humour et le théâtre musical.

Des avancées ont d'ailleurs été obtenues, en particulier concernant le meilleur accès des auteurs d'humour aux aides et aux dispositifs du CNM, un combat de plusieurs années enfin entendu.

En Europe

L'action européenne de la SACD en 2025 a été guidée par un objectif central : peser sur les choix structurants de l'Union européenne afin de garantir une protection effective des auteurs et autrices dans un contexte de profondes recompositions technologiques, économiques et géopolitiques.

Dans ce cadre, la SACD a poursuivi trois priorités stratégiques. La première est de défendre le principe d'une rémunération juste et proportionnelle des auteurs, notamment dans les usages liés à l'IA, en s'opposant à toute remise en cause du droit d'auteur comme socle de la politique européenne. La deuxième est de préserver et renforcer les politiques audiovisuelles européennes, à l'heure où la réouverture de la directive SMA, outil essentiel de financement, de diversité culturelle et de circulation des œuvres, devient une hypothèse crédible. La troisième a porté sur la reconnaissance du rôle des auteurs dans la chaîne de valeur de l'utilisation des œuvres, à travers l'amélioration de la transparence et de l'accès aux données.

Le financement des organisations professionnelles

La SACD contribue volontairement depuis 2001 au financement des organisations professionnelles existant depuis plus de cinq ans, qui rassemblent de manière prépondérante les autrices & auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires. Ces financements sont assurés via son budget général, tous les auteurs membres de la SACD, qu'ils et elles soient membres ou non de ces organisations professionnelles, participent donc à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validées chaque année par le Conseil d'administration composé des auteurs élus par les auteurs membres de la SACD.

Rappelons que face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée en l'Assemblée générale en juin 2020.

L'attribution des subventions se fait en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres actifs de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 30 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a décidé, en 2025, de porter à 570 000 euros son engagement dans le financement des organisations professionnelles contre 550 000 euros auparavant. Il a préservé les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangé leur poids respectif. 434 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 136 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Le financement des organisations professionnelles en 2025

Audiovisuel / Cinéma

| | | |
|---|-----------|--|
| Guilde française des scénaristes | 145 005 € | |
| Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) | 104 729 € | |
| U2R | 64 903 € | |
| Société des Réalisateur de Films (SRF) | 39 950 € | |
| Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) | 57 922 € | |
| Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) | 21 491 € | |

Spectacle vivant

| | | |
|--|----------|--|
| Écrivains Associés du Théâtre (EAT) | 74 000 € | |
| Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) | 45 000 € | |
| Chorégraphes Associé.e.s | 17 000 € | |

Des services performants

La maison des auteurs SACD s'agrandit de nouveau

Le succès de La maison des auteurs SACD, la première créée puisqu'installée dans les années 80, ne se dément pas. En 2025, la SACD a ouvert de nouveaux espaces de travail pour les autrices et auteurs membres. Ce sont donc six espaces supplémentaires qui ont ouvert début mars 2025 et ils sont déjà remplis.

Malheureusement, l'auditorium a subi un très important dégât des eaux à l'été 2025 nécessitant sa fermeture durant de nombreux mois. Peut-être un mal pour un bien dans la mesure où la SACD a profité de cette fermeture pour effectuer les rénovations qui étaient envisagées.

92% des réservations s'effectuent en ligne à partir de l'outil mis à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site SACD. Et depuis 2024, les autrices et auteurs membres peuvent s'inscrire sur une liste d'attente s'il n'y a plus de créneau disponible.

Le Pôle Auteurs

Le Pôle Auteurs, situé au siège de la SACD à Paris, accueille des auteurs et autrices sans rendez-vous tous les jours et les canaux de contact de la SACD sont largement diversifiés. L'organisation en place est capable de gérer la totalité des demandes, qu'elles soient numériques, en visio, en présentiel, sur les réseaux sociaux, par téléphone... Toutes ces possibilités sont d'ailleurs largement utilisées par nos membres.

Les volumes d'activité sont toujours importants. Le nombre total de demandes ou d'appels entrants s'est établi à 36 300. Le téléphone demeure le mode de contact privilégié par les auteurs, soit 58 % du nombre total des contacts en 2025 mais les demandes numériques (formulaire de contact et courriels) sont en hausse en 2025 avec 38 % (+ 6 points), les visites sur place sans rendez-vous demeurant à un très faible niveau (2 %).

Conseil juridique et suivi des redditions de comptes

Pour le conseil juridique, 2025 a aussi été une année de très forte activité, les équipes s'étant mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions juridiques. Près de 2 173 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs en France 754 portant spécifiquement sur l'analyse et le conseil en matière de cession de droits dans les contrats entre auteurs en audiovisuel, cinéma et captation. En France, la SACD accompagne les auteurs sans agent dans la négociation de leur contrat pour les aider à céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs.

Pour sa part, le service analyse et reddition de comptes a géré en 2025 les comptes de plus de 5 000 contrats cinéma et audiovisuel.

Conseil fiscal

La SACD offre par ailleurs à ses membres des consultations avec un conseiller fiscal afin de les accompagner sur leurs problématiques particulières d'auteurs sachant que parallèlement, les équipes renseignent directement les auteurs membres sur des questions simples de fiscalité n'appelant pas à consulter un avocat spécialisé. Au total, en 2025, 129 demandes ont été satisfaites, un peu moins de la moitié par l'avocat fiscaliste mis à la disposition des auteurs. Le conseil social et de solidarité fait l'objet d'une partie dédiée plus loin dans ce rapport.



La SACD en Belgique

La SACD en Belgique a connu une année finalement très positive, malgré un contexte difficile et une accumulation de situations complexes.

Les objectifs de perception ont été dépassés, grâce notamment à la négociation de différents accords importants qui assureront a priori une stabilité des droits de nos membres pour les 3 prochaines années. Des accords satisfaisants ont en effet été trouvés avec la RTBF, Orange/VOO, DPG mais aussi avec Telenet/liberty Global pour mettre fin à un litige datant de plus de 15 ans.

Une actualisation des tarifs dans le secteur du Théâtre Jeunesse a permis de faire front commun avec les compagnies et les lieux de diffusion face à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour rechercher une meilleure circulation des créations.

En 2025, les adhésions d'auteurs et autrices sont toujours nombreuses dans les différents répertoires. Les services aux membres sont donc de plus en plus sollicités. Et nos équipes ont une présence accrue sur le terrain, dans les manifestations professionnelles, les écoles et universités, auprès des autres fédérations professionnelles, dans les coupoles interprofessionnelles.

Gestion efficace des droits, disponibilité, expertise belge et européenne, soutiens concrets et diversifiés, accueil exceptionnel au co-working de la MEDAA, la SACD en Belgique est bien LA société de référence pour les auteurs et autrices

dramatiques francophones de tous les répertoires, vivants, cinéma, audiovisuels et sonores comme de l'écrit.

Son Comité belge, composé d'auteurs et autrices et présidé par Emmanuel Texeraud, l'anime avec un esprit de dialogue et d'engagement réaffirmé en faveur du respect des valeurs démocratiques. Tous les indicateurs distinguent la SACD cette année encore.

Ce dynamisme tranche avec les vents mauvais qui soufflent contre le secteur artistique et culturel en Belgique, comme en France, premier partenaire de création et de diffusion, mais aussi dans d'autres pays voisins ou plus lointains.

Alors que le secteur global des Industries Culturelles et Créatives (ICC) conforte son poids socio-économique, sur fond de crise mondiale, les responsables du gouvernement fédéral ont multiplié les mesures improvisées, envisagées sans étude d'impact, négociées en bout de nuit, comme sur des cartons de bière fatigués.

Certains dans les administrations, sous la pression budgétaire, et face à d'immenses défis, – ainsi qu'à des oukases idéologiques affligeants, semblent vouloir se débarrasser de la charge d'une co-construction des politiques artistiques et culturelles. Un principe majeur qui a hissé notre modeste Communauté à des niveaux de reconnaissance internationale exceptionnels. Ainsi,

la SACD a dû se mobiliser pour voir renouvelée pour 5 ans sa reconnaissance comme fédération professionnelle auprès du ministère de la Culture.

Et le sujet n'est pas définitivement clos.

Ce désordre et ces difficultés, le manque de personnel parfois, retardent le travail collectif urgent et indispensable à entamer ou à poursuivre sur quelques dossiers majeurs, éminemment politiques : l'articulation des filières appuyée sur des organisations interprofessionnelles au rôle mieux compris, la contribution à la création des opérateurs audiovisuels (Décret SMA contesté devant la Cour constitutionnelle belge), la mise en œuvre des chartes éthiques adoptées par des professionnels précurseurs et une régulation bien plus élaborée des outils et services d'IA (voyez le rapport de M. VOSS au Parlement européen) et diverses initiatives parlementaires nationales), la correction des politiques de la Commission européenne inadaptées aux défis de nos secteurs, l'amélioration de la diffusion des créations belges francophones, et d'abord à la RTBF, service public englué dans une vaine course à l'audience.

Les chantiers sont nombreux pour 2026 qui sera marquée par le départ de Frédéric Young, délégué général en Belgique depuis de nombreuses années. La combativité en faveur des droits d'auteur et de la création artistique, de nos membres, sera plus déterminée que jamais, nous le promettons !

La SACD au Canada

Le contexte politique, largement dominé par la démission du Premier ministre canadien, les élections fédérales qui s'en suivirent et l'instabilité économique découlant de l'élection de Donald Trump, n'ont laissé que peu de place aux enjeux touchant les droits des auteurs.

Malgré tout, le milieu culturel canadien est demeuré mobilisé, tant sur les questions relatives à la révision de la *Loi sur le droit d'auteur* qui tarde à être mise à jour pour corriger les effets délétères des modifications apportées en 2012, que sur celles concernant les effets sur le milieu culturel de l'omniprésence de l'intelligence artificielle et la nécessité de son encadrement afin d'assurer le respect des droits des créatrices et des créateurs et la valorisation de la création humaine.

Faisant suite aux consultations menées en 2023 et 2024 sur le droit d'auteur à l'ère de l'Intelligence Artificielle Générative, auxquelles la SACD a participé, le gouvernement fédéral a publié son rapport. Un tout nouveau ministère dédié de l'Intelligence artificielle et de l'Innovation numérique a également été créé en mai 2025.

Au niveau provincial, le gouvernement québécois a adopté la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones* visant à accroître la visibilité et l'accès à la culture francophone dans l'environnement numérique québécois. Les détails de l'application de cette loi seront définis par règlement, mais elle constitue un pas dans la bonne direction.

Dans l'arène juridique, les procédures collectives en violation des droits d'auteur se multiplient et entraîneront des décisions qui sont susceptibles d'influencer les politiques gouvernementales.

La SACD continuera de participer activement aux débats publics sur ces questions afin de rappeler la nécessité d'assurer le respect des droits des auteurs, de leur garantir une rémunération juste et de valoriser la création humaine et la diversité culturelle. À titre de membre de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC), la SACD s'implique également dans les activités de mobilisation de l'organisation et au sein de ses comités du droit d'auteur, de l'intelligence artificielle et de la radiodiffusion.

Au cours de l'année 2025, malgré le contexte d'incertitude qui perdure quant à la pérennité des radiodiffuseurs traditionnels, la SACD a négocié le renouvellement de son entente avec Bell Canada, de ses ententes avec Radio-Canada et la chaîne ARTV, ainsi que de son entente avec Musique Plus.

Les perceptions tant pour l'audiovisuel que pour le spectacle vivant sont demeurées stables cette année et la répartition est en hausse de plus de 15% par rapport à 2024. Ce sont près de 890 membres québécois et canadiens qui en ont bénéficié.

Tout au long de l'année 2025, la SACD a poursuivi son action culturelle, notamment en propo-

sant les ateliers « Un projet, trois rétroactions » et « Pour la suite du monde », qui mettent de l'avant la transmission de l'expérience entre pairs de diverses générations, et qui sont très appréciés des auteurs. Le programme des Bourses SACD a également permis d'offrir une aide directe aux créateurs et créatrices d'œuvres de quatorze projets issus de tous les répertoires. Par le biais de différents partenariats en audiovisuel et spectacle vivant, la SACD contribue également activement au soutien d'événements mettant de l'avant la création québécoise et la francophonie. Lors de la 31^e édition du festival de films francophones Cinémania, le prix SACD du Meilleur scénario a été décerné à Stéphane Demoustier pour *L'inconnu de la grande arche*.

Sur le plan de l'organisation, la fin de l'année 2025 a été marquée par la nomination de Frédérique Couette au poste de déléguée générale au Canada en remplacement d'Élisabeth Schlittler, qui a décidé de faire valoir ses droits à la retraite. Rappelons qu'Élisabeth Schlittler a implanté la SACD au Canada et consacré sa carrière à représenter et défendre les auteurs. Son engagement et sa détermination ont ainsi permis de consolider, année après année, la place de la SACD dans le paysage culturel canadien et de bâtir des liens solides avec l'ensemble des partenaires.

Le comité des auteurs 2025-2026 est présidé par Luc Dionne (télévision) et Benoit Pilon en est vice-président (cinéma).

En Europe et à l'international



L'Europe a également été un champ d'intervention prioritaire pour la SACD, au-delà des chantiers ouverts autour de la régulation de l'IA. La mise en œuvre des nouveaux cadres européens, l'accélération des débats sur l'intelligence artificielle, le droit d'auteur et les politiques audiovisuelles ont été au cœur des enjeux de l'année 2025.

La Coalition française pour la diversité culturelle

Enfin, la SACD est restée très active au sein de la Coalition française pour la diversité culturelle, présidée par Pascal Rogard et dont la SACD assure le secrétariat, mais également dans les Coalitions européennes pour la diversité culturelle. Elles ont joué en 2025 un rôle majeur de mobilisation collective face aux tensions géopolitiques, commerciales et technologiques pesant sur les politiques culturelles européennes. Les Coalitions ont multiplié les prises de position publiques : communiqués sur les attaques contre la régulation numérique européenne, sur les droits de douane américains ou sur l'absence de la culture dans le discours sur l'état de l'Union ; courriers adressés à la Commission européenne et à de nombreux eurodéputés ; réponses à des consultations européennes et internationales (Commission européenne, Nations Unies) portant sur la culture, l'IA, les données culturelles et les futures orientations stratégiques de l'Union. La Coalition française pour la diversité regroupe 45 organisations professionnelles du monde de la culture et dans les coalitions européennes pour la diversité culturelle.

La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

Pour peser face aux tentatives de remise en cause du modèle culturel européen, la SACD a aussi continué à s'investir fortement au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA), qui fédère 33 sociétés de gestion collective et dont Patrick Raude est vice-président.

En 2025, elle y a animé le groupe de travail dédié à l'IA et contribué à l'élaboration d'un argumentaire clair et ferme : aucun entraînement d'IA sans autorisation préalable, une rémunération obligatoire pour l'usage des œuvres, et une transparence garantie sur les jeux de données et les processus techniques. Elle œuvre aussi constamment en faveur du droit à rémunération proportionnelle des auteurs partout en Europe et à la promotion de la gestion collective dans l'univers numérique. C'est pourquoi elle intervient également en soutien des réglementations adoptées en Belgique pour soutenir la création européenne qui font l'objet de contentieux engagés par des GAFAM. La SAA favorise le partage d'expériences et la dissémination des bonnes pratiques.

La Confédération des sociétés d'auteurs et de compositeurs (CISAC)

Par ailleurs, au sein de la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), qui rassemble 227 Organismes de Gestion Collective de tous répertoires dans 111 pays, un guide de bonnes pratiques a été élaboré pour aider les sociétés audiovisuelles dans le monde à mieux appréhender les enjeux liés au développement de l'intelligence artificielle. La SACD participe également activement à la mise en place d'un programme de soutien au développement de nouveaux OGC audiovisuels dans le monde. Dans ce cadre, elle est à l'initiative de discussions avec l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) pour le développement d'un outil informatique (documentation, perception, répartition) spécifique pour les OGC émergents gérant le répertoire audiovisuel, l'objectif étant que cet outil soit compatible avec les standards internationaux et en particulier avec la base de données internationale des œuvres audiovisuelles IDA, administrée par la SACD pour le compte de la CISAC, et qui compte près de 2,5 M d'œuvres audiovisuelles. La SACD gère d'ailleurs la base de données internationale des œuvres audiovisuelles IDA, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Avec plus de 2,5 millions d'œuvres documentées et 54 membres, IDA est devenu un outil incontournable pour l'identification des œuvres étrangères et la répartition des droits à l'international.

BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Promotions et adhésions 2025

Les nouveaux sociétaires et les sociétaires adjoints

La SACD compte aujourd'hui 7813 sociétaires adjoints (+ 0,9 %).


Le nombre de sociétaires atteint au 1^{er} janvier 2026, 12 950 (1,5 %).

4 157
nouveaux
auteurs


67 108
membres

(au 31/12/2024)

Adhésions
2025


1 789
femmes


2 369
hommes

1 063
auteurs ont
été promus
en 2025

676
adhérents ont
accédé au grade
de sociétaire
adjoint

387
sociétaires
adjoints ont
accédé au grade
de sociétaire

Les répartitions de droits aux auteurs



Les répartitions sont en hausse à 281 M€ en 2025 soit + 4,7 %. Les répartitions droits de la SACD se sont établies au niveau jamais atteint de 281 M€ en hausse de + 12,6 M€ soit + 4,7 % sur l'ensemble des répertoires (spectacle vivant, audiovisuel et écrit).



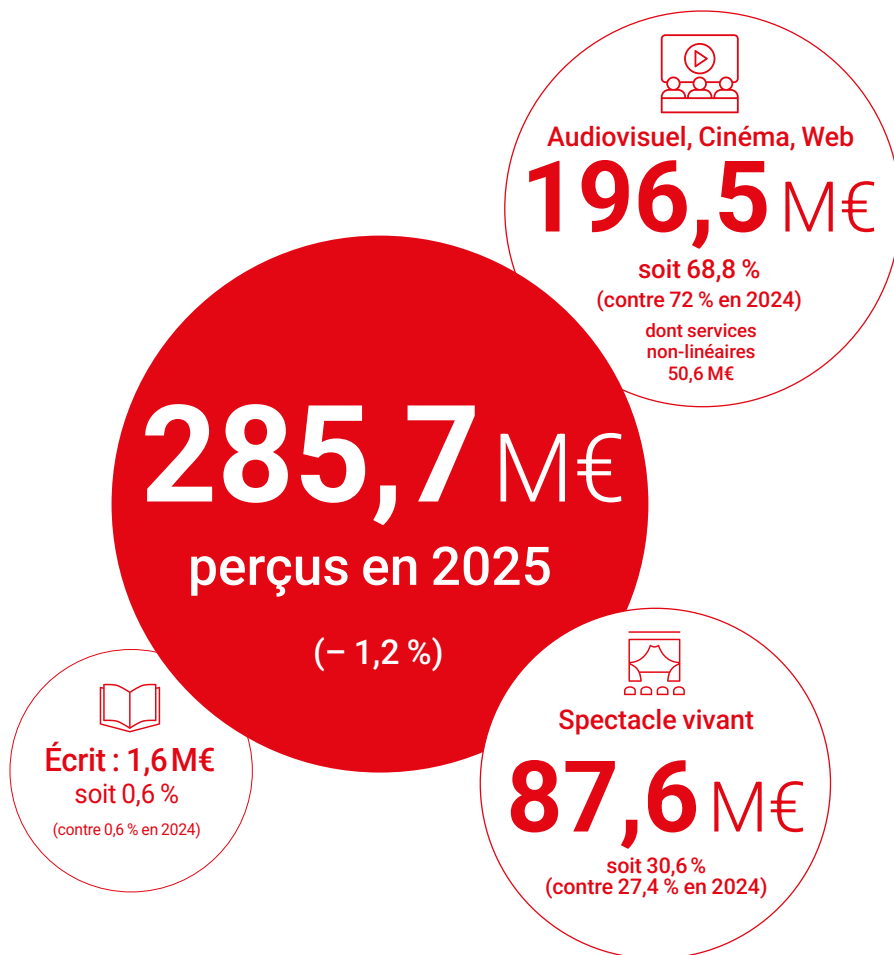
Répartition des revenus par répertoire

(en nombre d'auteurs)

| | Spectacle Vivant* | Audiovisuel Cinéma, Web* | Multi-répertoires* | Total* | % |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|--------------------|---------------|--------------|
| Tranches de plus de 100 000 € | 14 | 262 | 161 | 437 | 1,1 % |
| Tranches de 50 000 à 100 000 € | 26 | 548 | 156 | 730 | 1,8 % |
| Tranches de 10 000 à 50 000 € | 381 | 2 238 | 638 | 3 257 | 8 % |
| Tranches de moins de 10 000 € | 15 106 | 19 178 | 1 840 | 36 124 | 89,1 % |
| TOTAL | 15 527 | 22 226 | 2 795 | 40 548 | 100 % |

* Auteurs ou successions ayant touché des droits.

Les perceptions 2025



Les perceptions 2025 et leur ventilation

(chiffres en euros)

| Audiovisuel, Cinéma, web | | Variation 2025 / 2024 |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| France | 161 353 624 | - 6,1 % |
| Copie Privée | 10 802 178 | + 6,4 % |
| Contrats Généraux | 148 621 920 | - 7 % |
| Contrats Individuels | 1 929 526 | - 2,6 % |
| Pays à Intervention Directe | 15 164 460 | - 17,2 % |
| Belgique | 12 996 185 | - 18,3 % |
| Canada | 2 168 275 | - 9,5 % |
| Etranger | 19 939 907 | + 11,8 % |
| TOTAL | 196 457 990 | - 5,6 % |

| Spectacle vivant | | Variation 2025 / 2024 |
|------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| France | 76 439 068 | + 10,9 % |
| Paris | 26 586 314 | + 19,5 % |
| Province | 49 852 753 | + 6,8 % |
| Pays à Intervention Directe | 4 876 890 | + 13,2 % |
| Belgique | 4 624 038 | + 12,5 % |
| Canada | 252 852 | + 26 % |
| Etranger | 6 320 330 | + 3,2 % |
| TOTAL | 87 636 288 | + 10,4 % |

| Écrit | | Variation 2025 / 2024 |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|
| Droits de reprographie France | 1 450 813 | - 1,1 % |
| Droits de reprographie Belgique | 140 817 | - 61,2 % |
| TOTAL | 1 591 630 | - 13% |

Une situation financière saine et solide

Après une année record en 2024, les perceptions globales fléchissent légèrement en 2025 à 285,7 M€. Le spectacle vivant est, lui, en forte hausse (+ 10,4 %) alors que, comme anticipé du fait d'éléments exceptionnels de 2024, l'audiovisuel est en recul (– 5,6 %) tout comme les droits de l'écrit (– 13 %).

Conformément aux usages et en vertu de la bonne gestion de la société, la SACD procèdera donc au titre de l'année 2025 à **un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs de 4,2 M€**, après approbation de l'Assemblée générale. Avec ce remboursement, **le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 7,9 %**.

Après prise en compte de ce remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le **résultat net** 2025 de la SACD s'établit à 0,2 M€.

Les répartitions de droits de la SACD se sont établies au niveau jamais atteint de 280,9 M€ en hausse de + 12,6 M€ soit + 4,7 % sur l'ensemble des répertoires (spectacle vivant, audiovisuel et écrit).

Les **perceptions** atteignent pour leur part 285,7 M€ en léger retrait (– 1,2 %) par rapport au montant record de 289,2 M€ en 2024. Le spectacle vivant, en hausse de + 8,3 M€ (+ 10,4 %), atteint un niveau record de 87,6 M€.

Les perceptions du spectacle vivant sont d'un niveau jamais atteint de 87,6 M€ contre 79,4 M€ (+10,4 %) en 2024 qui était déjà une année exceptionnelle. Les perceptions en France sont de 76,4 M€ en 2025 soit une augmentation de 10,9 %, tant à Paris (+ 19,5 %) qu'en province (+ 6,8 %).

À l'étranger, les perceptions augmentent également tant pour les pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement (+ 3,2 %) qu'en provenance des pays francophones à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco et Luxembourg) (+ 13,2 %).

En audiovisuel, malgré la croissance des services non-linéaires grâce à la hausse de leurs recettes publicitaires, les perceptions des contrats généraux France sont en diminution en raison de rattrapages importants intervenus en 2024. S'ajoutent la dénonciation du contrat intersocial par la SACEM, et le contrat avec les réseaux de distribution fibre / ASDL (Orange, SFR, Free et Bouygues Telecom) arrivé à son terme fin décembre 2024. Les services non-linéaires des chaînes de télévision sont en hausse de 3,7 M€. Les perceptions de copie privée progressent quant à elles de 0,7 M€ (+ 6,4 %) à 10,8 M€.

À l'étranger, les perceptions diminuent de 2,8 % et s'établissent à 35,1 M€ contre 36,1 M€ en 2024.

Avertissement : En raison de l'application du règlement de l'Autorité des Normes comptables ANC n°2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, compte de résultat et bilan sont présentés sous un nouveau modèle, ce qui peut générer des évolutions non significatives entre certains postes de produits et de charges entre 2025 et 2024.

Les **produits d'exploitation**, après remboursement de retenue statutaire, augmentent de 9 %, à 43,6 M€ en raison de la hausse des retenues sur droits (+ 7,5 %) à 23,5 M€ du fait de la progression des répartitions sur nos 3 répertoires. La bonne santé du spectacle vivant génère aussi une augmentation mécanique des recettes annexes (+ 11,3 %) à 6,7 M€.

Les ressources d'action culturelle (4,05 M€) augmentent de près de 0,3 M€ (+ 7,8 %) grâce à la hausse de la copie privée de l'écrit dont 25 % est affecté au budget de l'action culturelle. De plus, comme il le fait depuis 2023, le Conseil d'administration a décidé d'affecter 875 K€ des ressources du domaine public et de la CCSA de 2024 au budget d'action culturelle 2025 pour compenser la diminution historique des ressources de copie privée et conserver l'impact positif de la hausse de la copie privée de l'écrit pour le budget d'action culturelle 2025.

3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Les reprises sur provision (0,7 M€) sont en hausse du fait de la comptabilisation en reprises d'exploitation d'une dotation exceptionnelle les années précédentes.

Les **produits financiers**, qui s'établissent à près de 2,35 M€, sont en diminution en raison d'un nombre moindre de placements financiers arrivés à terme, des intérêts versés qui diminuent, ainsi que de la baisse des taux d'intérêts à court terme.

Les **charges exceptionnelles** qui ne sont pas des éléments majeurs et non habituels sont maintenant comptabilisées en charges d'exploitation. Cela impacte significativement les charges d'exploitation en 2025 puisque, à 45,7 M€, elles augmentent de 9,3 % (+ 3,9 M€) par rapport à celles de 2024. Sans ce changement de réglementation, l'augmentation aurait été de 5,2 % (2,2 M€). La hausse s'explique notamment par les cotisations sociales (+ 0,7 M€ / 14,2 %) en raison de l'augmentation de la masse salariale mais surtout de l'arrêt de l'exonération de charges URSSAF (0,6 M€ par an depuis 2022) grâce aux aides COVID de l'Etat aux entreprises particulièrement impactées par la pandémie qui s'étaient engagées comme la SACD à ne pas mettre en œuvre de plan de sauvegarde de l'emploi, des amortissements (+ 0,2 M€ / + 7,6 %) et des provisions (+ 2,6 M€ dont 1,7 M€ de charges qui auraient été comptabilisées en exceptionnelles sans le changement de réglementation) alors que les achats et charges externes baissent (- 0,1 M€ soit - 1 %) comme les taxes (- 0,03 M€ soit - 2,8 %).

Les **autres charges**, qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraité à hauteur de 1,6 M€, les charges d'action culturelle et diverses charges d'exploitation, sont en hausse cette année (+ 4,3 % soit + 264 K€). Il convient de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas, pour les auteurs retraités concernés, d'un système de retraite complémentaire. En effet, d'une part cette activité est interdite à la SACD en tant qu'Organisme de gestion collective et, d'autre part, aucune cotisation n'a été prélevée à ce titre sur les droits des auteurs, à la différence des régimes de retraite obligatoire et complémentaires des auteurs. Cette Aide Solidarité Retraité, qui s'inscrit dans la politique sociale de la SACD à destination de ses membres est un dispositif sur lequel la SACD n'a donc pris aucun engagement juridique vis-à-vis de ses auteurs membres : chaque année, son Conseil d'administration peut décider de prolonger ce système en affectant ex-ante une partie des ressources de l'année pour le financement de cette allocation l'année suivante.

Les **autres aides sociales** auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à 324 K€ contre 290 K€ en 2024 (- 9,6 %).

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées (4,05 M€) correspondent très précisément au montant des ressources disponibles, soit un budget global en hausse par rapport à celui de 2024 (+ 7,8 %). La part des charges imputée sur les ressources obligatoires progresse de près de 10 % soit 280 K€ grâce à la hausse de la copie privée de l'écrit.

Les **dotations aux amortissements** sont en hausse (+ 7,6 %) à 2,63 M€ (vs 2,45 M€ en 2024) en raison de la hausse des amortissements informatiques sur les logiciels en partie compensée par du matériel informatique arrivé en fin de période d'amortissement comptable toujours utilisé et pas encore remplacé. Les amortissements immobiliers, installations et aménagements sont en hausse notamment du fait des travaux de rénovation énergétique et de l'entretien des bâtiments entrepris à partir de 2024.

Le **résultat financier** s'établit à 2,3 M€ contre 3,1 M€ en 2024 (- 0,8 M€). Cette baisse s'explique par la baisse des produits financiers.

La trésorerie courante annuelle moyenne a fortement augmenté (+ 16,3 M€ / + 10,6 %) à 170,3 M€ en 2025 (versus près de 154 M€ en 2024) en raison de la forte croissance des encaissements de l'audiovisuel en 2024 (+ 16,1 M€ / + 8,4 %) qui ont été répartis et versés aux auteurs tout au long de l'année 2025.

La gestion de la trésorerie de la société s'est inscrite dans un contexte de baisse des taux d'intérêt et d'incertitudes politiques en France. Conformément à la politique générale adoptée par son Assemblée générale et déclinée par son Conseil d'administration, la SACD a adopté un profil de risques prudent.

Le **résultat exceptionnel** est tout simplement nul en 2025. L'absence de produits et charges exceptionnels en 2025 s'explique par la nouvelle réglementation (cf. supra).

Répartir davantage, plus rapidement et au moindre coût

La SACD a poursuivi en 2025 ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, et de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service à ses auteurs au meilleur coût est un objectif constant de la société.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (qui sont des droits irrépartissables ne pouvant être payés aux auteurs) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après plusieurs années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 2,4 % en 2025 à 15 M€ soit une baisse de près de 54 % sur six ans (32,4 M€ en 2018).

Depuis plusieurs années, les équipes effectuent un travail important sur les œuvres dont les droits sont en suspens et travaillent parallèlement à la prévention des entrées en suspens. Les résultats sont significatifs : alors que 4,6 % des droits répartis en 2021 entraient en suspens, ce taux est passé à 3,8 % en 2022, 3,3 % en 2023 et s'était établi pour la première fois en dessous du seuil de 3 % à 2,85 % en 2024. En 2025, il est de 2,81 %. Dans ce domaine, les efforts de gestion entrepris par la SACD vont se poursuivre afin de consolider ces excellents résultats.

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont diverses et variées : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens, ce qui nécessite des démarches de la part des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis quatre ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans son espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits.

Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des autrices et auteurs membres d'OGC étrangers qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

Toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2025 le plan

d'automatisation de bout en bout de la gestion des droits audiovisuels avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles.

En répartition audiovisuelle, les performances et la pertinence des reconnaissances automatiques d'œuvres à partir des fichiers de déclaration de diffusion ont été améliorées. Les équipes informatiques ont par ailleurs réalisé des développements permettant une optimisation des principes de reconnaissance des programmes audiovisuels et de leur valorisation sachant qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

En revanche, la qualité et la rapidité de transmission des reportings pour les plateformes non linéaires des groupes audiovisuels traditionnels demeurent un sujet d'attention.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille sans cesse à leur raccourcissement. Les équipes de la SACD sont en contact avec ces diffuseurs pour réduire ces délais.

Le barème des prélèvements

Les retenues sur droits et la cotisation annuelle de 40 euros financent les nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs et autrices membres : les services de collecte, de répartition et de paiement des droits aux autrices et auteurs, leurs améliorations et évolutions, la négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, les actions de défense des auteurs et autrices, les relations avec les organismes sociaux, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), les conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches, les actions de transparence, les évolutions du système informatique de gestion des droits et ses mises à jour de sécurité pour préserver les données des auteurs... en bref, toute l'activité de la SACD.

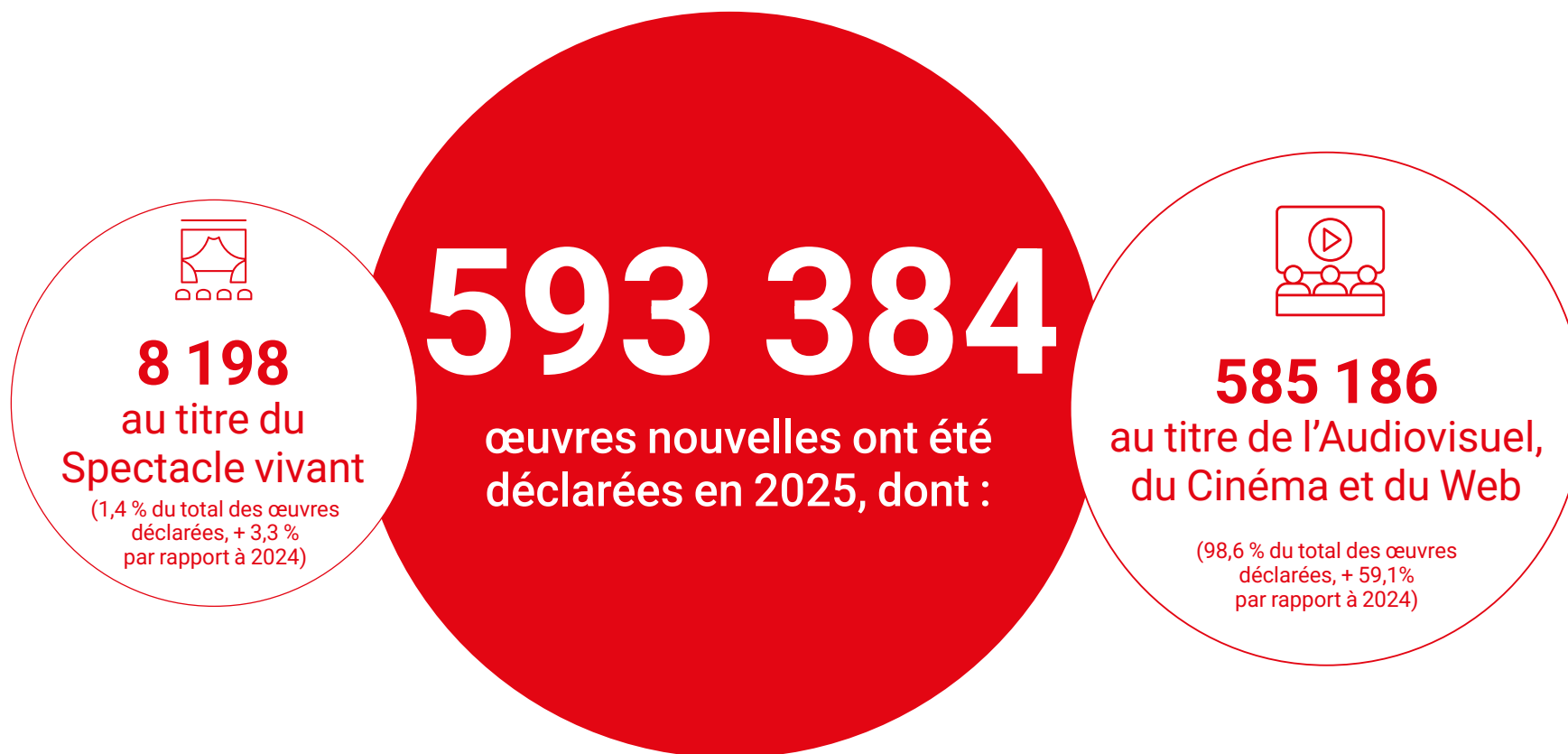
Les prélèvements sur droits appliqués en 2025

| | |
|---|--------|
| Prélèvement spécifique | 0,5 % |
| Spectacle vivant professionnel | |
| Paris | 9 % |
| France (hors Paris), Canada, Monaco, Outre-Mer | 11 % |
| Belgique | 10 % |
| Étranger | 7 % |
| Primes de commande | 2 % |
| Audiovisuel | |
| Droit de diffusion (France, Luxembourg, Monaco) | 10,6 % |
| Copie privée (France, Belgique, Canada) | 11 % |
| Droit de diffusion (Belgique, Canada) | 11 % |
| Droit de diffusion et de copie privée (étranger) | 5,5 % |
| Vidéogrammes et phonogrammes | 3 % |
| Écrit | |
| Droits de reprographie Belgique | 3 % |
| Droits de prêt, de reprographie France & copie privée | 3 % |

La cotisation annuelle

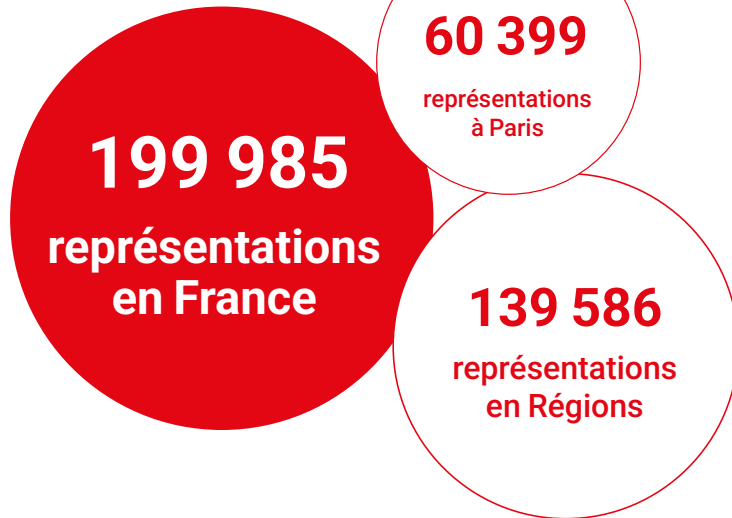
La cotisation annuelle due par tous les auteurs est destinée à financer les frais fixes de la société. Elle a été maintenue à 40 euros, niveau inchangé depuis plus de quinze ans.

L'utilisation des œuvres du répertoire



3 BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

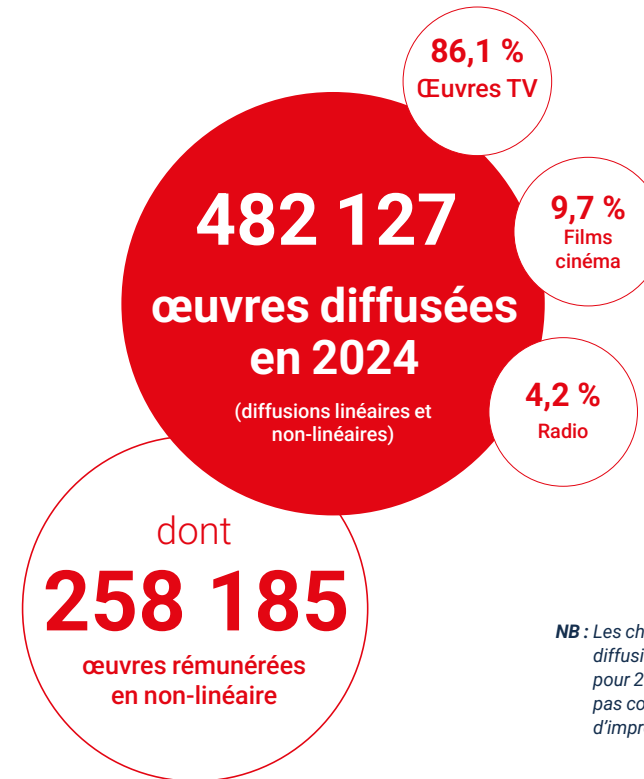
Spectacle vivant



| Nombre de séances à Paris | |
|--------------------------------------|---------------|
| Amateur | 758 |
| Professionnel | 59641 |
| Théâtres privés | 35627 |
| Théâtres subventionnés syndiqués | 237 |
| Théâtres subventionnés non syndiqués | 2765 |
| Compagnies indépendantes et divers | 21012 |
| TOTAL | 60 399 |

| Nombre de séances en Régions et Ile-de-France | |
|---|----------------|
| Amateur | 24043 |
| Professionnel | 115543 |
| Théâtres privés | 11560 |
| Théâtres subventionnés syndiqués | 29577 |
| Théâtres subventionnés non syndiqués | 295 |
| Compagnies indépendantes et divers | 74111 |
| TOTAL | 139 586 |

Audiovisuel, Cinéma, Web



NB : Les chiffres définitifs des diffusions audiovisuelles pour 2025 ne sont pas connus à la date d'impression de ce rapport.

235 997

heures de programmes (diffusions linéaires)

dont 95 % en télévision (224 221 heures)
et 5 % en radio (11 775 heures).

NB : Ces chiffres incluent les œuvres dont l'exercice des droits a été confié à la SACD par des sociétés étrangères.

La SACD, une société très contrôlée

La Commission de contrôle des OGC

La SACD, comme tous les organismes de gestion collective (OGC), est soumise au contrôle annuel de la Commission permanente de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des comptes.

Le rapport de 2025 s'inscrit dans la continuité des travaux de la Commission publiés en 2019 et porte sur le contrôle des dispositions relatives à la transparence et aux obligations d'information. Il remarque que la SACD remplit toutes ses obligations en matière d'information et de transparence.

Il formule en outre deux recommandations générales communes à tous les OGC : l'une sur l'accessibilité aux personnes en situation de handicap du site internet, l'autre sur la nécessité d'assurer un suivi de toutes les demandes d'information et de contestations des ayants droit.

« La SACD satisfait d'ores et déjà à la recommandation sur le suivi des demandes d'information et de contestation des ayants droit. Elle devra poursuivre les améliorations engagées concernant l'accessibilité de son site », conclut le rapport.

Tous les rapports sont disponibles sur le site de la Commission de contrôle (<https://www.ccomptes.fr/fr/institutions-associees/commission-de-contrôle-des-organismes-de-gestion-des-droits-dauteur>).

Les contrôles complémentaires

En outre, conformément aux dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique, la SACD, comme l'ensemble des OGC, communique chaque année au ministère de la Culture ses comptes annuels et les rapports y afférent, et lui soumet également – préalablement à son approbation en Assemblée générale – tout projet de modification de ses statuts ou de ses règles de perception et de répartition des droits.

Les contrôles opérés par le cabinet Forvis Mazars, le commissaire aux comptes de la SACD, pour ses activités en France et en Belgique sont complets et approfondis. À la suite de son travail d'audit, le cabinet Mazars a attesté sans réserve ni observation les comptes 2025. Le CAC local Forvis Mazars certifie également les comptes de la filiale de la SACD au Canada.

La certification ISO

La SACD a poursuivi en 2025 son engagement en faveur de l'amélioration de ses processus internes. L'année 2025 a également été marquée par une amélioration du suivi des plans d'actions. Et la revue annuelle de direction 2025 a souligné la montée en puissance de la culture qualité au sein des équipes et la meilleure maîtrise des processus par les collaborateurs.

L'audit AFNOR confirme la solidité de notre système de management de la qualité. La SACD reste à ce titre le seul Organisme de Gestion

Collective certifié ISO 9001 en France.

Sur la base des préconisations de l'audit réalisé en mars 2026, l'AFNOR a de nouveau accordé à la SACD la certification ISO 9001 pour le système de management de la qualité mis en place pour la gestion de l'ensemble de ses processus métier et l'accueil des auteurs en France et en Belgique.

La qualité de service offerte aux auteurs et la rigueur de la gestion de leurs droits sont au cœur de la raison d'être de la SACD et il est légitime qu'un organisme reconnu comme l'AFNOR puisse évaluer chaque année les performances de la SACD.

Le périmètre de la certification ISO 9001 a été de nouveau élargi couvrant ainsi tous les aspects métier et relation auteurs en France et en Belgique.

La SACD est le premier et le seul Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs.



La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

La SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques), fondée par les auteurs, pour les auteurs, est fière d'avoir reçu le **label Engagé RSE – niveau Confirmé**, remis officiellement par AFNOR Certification le 15 septembre 2025. Cette reconnaissance met en lumière la cohérence des actions engagées et l'implication forte de la Direction, en particulier sur les volets sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Ce niveau constitue une reconnaissance collective pour un engagement partagé et vient saluer le travail remarquable et constant de toutes les équipes, et de sa gouvernance, mobilisées depuis plusieurs années autour d'une ambition commune : faire de la responsabilité sociétale un véritable fil conducteur de notre action. De nombreux axes ont été évalués : gouvernance, transparence, résultats sociaux, environnementaux, économiques...

Sur les valeurs, la vision et la raison d'être, l'audit relève plusieurs points forts. « La vision des dirigeants sur la contribution de l'organisation au développement durable est fondée sur une approche globale et cohérente. Elle tient compte des besoins et attentes des parties prenantes internes et externes », note le rapport. En outre, ajoute-t-il, « conformément à la loi PACTE, la SACD a inscrit sa raison d'être dans ses statuts en 2019,

témoignant d'un engagement fort. Ainsi, la raison d'être de la SACD est de représenter et de soutenir les auteurs, en France et dans le monde entier, par la défense, d'une part de leur statut, y compris en matière de protection sociale, de prévoyance et de formation et, d'autre part, de leurs intérêts moraux et matériels, notamment le droit moral et le droit patrimonial sur leurs œuvres, afin de promouvoir la création et la diversité culturelle dans l'intérêt du public. »

Au titre des recommandations, le rapport préconise d'« engager une réflexion pour devenir entreprise à mission » désignant les entreprises qui se donnent statutairement une finalité d'ordre social ou environnemental. Il estime par ailleurs judicieux de « poursuivre la réflexion sur la priorisation des enjeux RSE en tenant compte des enjeux du secteur » ou de « renforcer le processus d'accueil des nouveaux embauchés sur l'information de la démarche RSE ».

Ces pistes vont faire l'objet d'un examen approfondi sachant que la démarche RSE est désormais totalement intégrée dans l'entreprise et la stratégie.

Enfin, la SACD a poursuivi sa stratégie d'investissements financiers responsables, en maintenant des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), confor-

mément à la décision du Conseil d'administration de 2022. Ces efforts témoignent de la volonté de la SACD d'intégrer pleinement la responsabilité sociétale et la performance environnementale au cœur de sa gouvernance et de son fonctionnement, dans toutes ses composantes. Rappelons que la SACD a modifié en 2022 les mandats de son gérant d'actifs afin qu'il n'effectue plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), défini par le pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Européenne.



LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

Accompagner les auteurs dans leurs démarches administratives et garantir un accès réel à leurs droits sociaux

L'accès réel des autrices et auteurs à leurs droits sociaux est une priorité pour la SACD et il demeure complexe, de par la nature même du statut des autrices et auteurs en 2025, et ce malgré les avancées notables ayant pu être réalisées ces deux dernières années.

Concertation RSA auteurs : non aux 15 heures d'activité obligatoires

La SACD s'est mobilisée dans le cadre de la réforme du RSA, afin d'obtenir une adaptation spécifique pour les artistes-auteurs en défendant une position claire : empêcher l'application mécanique des 15 heures d'activités hebdomadaires, incompatibles avec la réalité de l'activité d'écriture ou de création.

Les échanges menés avec l'administration ont abouti à une solution permettant d'éviter autant que possible que les auteurs impliqués dans un travail de création ne soient soumis à ces obligations, mesure jugée essentielle par la grande majorité des organisations d'auteurs.

Renforcement et institutionnalisation du dialogue social

La SACD a participé activement aux travaux du ministère de la Culture consacrés au dialogue social des artistes auteurs et à la représentation des auteurs.

À travers ses contributions, la SACD a défendu la nécessité d'un cadre structuré, permettant aux organisations d'auteurs d'être pleinement associées aux décisions qui affectent leurs droits sociaux, leurs conditions de travail et leur rémunération. Il doit également être le reflet de la diversité des organisations, qu'il s'agisse des syndicats, des organisations professionnelles et des sociétés d'auteurs, comme la SACD, dont les statuts comme la loi confirment qu'elle a le pouvoir et la légitimité de représenter et de défendre les intérêts professionnels et moraux de ses membres, en particulier auprès des organismes sociaux.

Continuité de revenus et mécanisme de soutien professionnel

La SACD s'est également engagée dans les réflexions nationales relatives à la continuité de revenus des auteurs, autrement dit à la mise en œuvre d'une assurance chômage pour les auteurs. Portée par des députés et des sénateurs, cette proposition, venant initialement d'organisations syndicales particulièrement impliquées dans les secteurs des arts graphiques, plastiques et du livre, a fait l'objet d'une mission flash à l'Assemblée nationale et d'une proposition de loi, portée par la sénatrice Verte Monique de Marco, et finalement rejetée par le Sénat.

Derrière un constat qui fait consensus, celui de l'irrégularité des revenus des auteurs, la mise en

œuvre d'un tel dispositif de continuité de revenus a fait l'objet de profondes divisions parmi les auteurs. Beaucoup d'entre eux, évoluant davantage dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques, ont pointé du doigt une proposition qui ne tenait pas compte des spécificités sectorielles, dont le coût évalué à 800 millions d'€ par an ne trouvait pas de financement crédible et qui faisait peser un risque majeur de confusion et de remise en cause du droit d'auteur.

C'est pourquoi la SACD a débuté une réflexion, avec d'autres organisations professionnelles d'auteurs, autour de la mise en place d'un mécanisme alternatif de solidarité professionnelle permettant d'accompagner les auteurs lors de périodes de creux de revenus, sans les renvoyer systématiquement vers le RSA mais sans créer un RSA bis non plus.

Par ailleurs, les deux députées qui conduisaient la mission flash ne sont pas parvenues à un accord pour soutenir la proposition de continuité de revenus. La députée représentant le bloc central, Camille Galliard-Minier, l'a notamment rejetée au profit d'une idée nouvelle de compte personnel d'activité. Cette proposition, soumise à un travail conjoint avec les organisations professionnelles d'auteurs, dont la SACD, a vocation à permettre aux auteurs, non pas en absence d'activité, mais en absence de revenus et ayant besoin d'un complé-

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

ment temporaire, de puiser dans ce compte qui reste, à ce stade, à définir, dans ses modalités comme dans son financement.

Mais la nomination au gouvernement de Camille Gaillard-Minier en février 2026 laisse planer de forts doutes sur la poursuite de cette concertation.

Évolution de la gouvernance de la Sécurité sociale des artistes auteurs (SSAA)

Née de la fusion en 2019 de la Maison des artistes et de l'AGESSA, la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs a connu des débuts difficiles, tributaire d'un lourd héritage d'erreurs et de négligences.

Alors que le transfert du recouvrement des cotisations à l'URSSAF a globalement été une réforme positive pour les auteurs, la question de l'avenir de la SSAA s'est rapidement posée, ce qui a conduit à des préconisations de sa directrice générale par intérim, Emmanuelle Bensimon-Weiler, centrant les missions de l'institution autour de l'accompagnement social des auteurs et du renforcement de son expertise des réformes sociales et faisant évoluer sa gouvernance.

L'examen de la réforme à l'Assemblée nationale et au Sénat à l'automne 2025 n'a en revanche pas permis de traduire toutes ses nouvelles orientations en actes. Plus précisément, le Parlement a fait le choix d'une nouvelle dénomination de l'organisation, renommée Conseil National de la Protection Sociale des Artistes-Auteurs et d'une gouvernance remaniée.

Ayant rejeté l'introduction des organismes de gestion collective au sein du Conseil d'administration, au terme d'une campagne relevant de la désinformation malveillante de la part de certaines organisations, les parlementaires ont adopté le principe d'élections professionnelles pour désigner les représentants des auteurs. Une concertation suivie d'un décret en Conseil d'Etat devra en déterminer ultérieurement le calendrier et les modalités.

Agir pour une fiscalité juste des artistes-auteurs

Face au projet de réforme de la franchise en base de TVA portée par le gouvernement, la SACD a immédiatement réagi, aux côtés des autres sociétés d'auteurs et des organisations professionnelles. En abaissant significativement les seuils spécifiques applicables aux auteurs, ce projet faisait peser un risque d'alourdissement administratif et de fragilisation économique pour de nombreux auteurs.

Cette mobilisation collective, rappelant les spécificités du statut fiscal des artistes auteurs et l'inadaptation de la réforme envisagée à la réalité de leurs activités, a permis d'aboutir d'abord à la suspension de la réforme puis à son abandon total.

Un accompagnement retraite sur mesure

La SACD propose des consultations retraite avec une conseillère dédiée, salariée de la société. En 2025, ce sont 109 auteurs qui l'ont consultée sur la retraite générale. Par ailleurs, la SACD a permis à une trentaine d'auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Toujours sur la retraite, les auteurs et autrices ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de demander à régulariser leurs cotisations retraite sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations précomptées mais pour lesquelles, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse. La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est le 31 décembre 2027.

La SACD a complété ce dispositif par un mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel elle finance une part pouvant aller jusqu'à 6 000 €.

En 2025, elle a versé plus de 55 970 € à 12 auteurs et autrices leur permettant d'augmenter le montant de leur pension retraite.

Budget global :
1,9 M€

Bilan 2025 des autres dispositifs

La Commission d'action sociale de la SACD, composée d'autrices et auteurs chargés d'examiner les demandes présentées par la conseillère sociale de la société, a également décidé des

4 LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

soutiens de la SACD ou de la Fondation Milliet en faveur de 60 auteurs en 2025 pour un montant de presque 130 000 €.

Outre les aides financières, la SACD assure un accompagnement social personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des soins adaptés, etc.).

C'est par l'intermédiaire de cette commission que la Fondation Paul Milliet, qui dispose de ses propres ressources, octroie des aides aux autrices et aux auteurs confrontés à l'âge ou à la maladie et plus largement à toutes les difficultés de la vie.

La SACD accorde aussi des allocations à ses « filleuls » (enfants d'autrices et auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures. Ces aides, se sont élevées, pour l'année scolaire 2024-2025, à 20 enfants de membres décédés pour un montant de 85 958 €.

Et en 2025, 18 allocations obsèques ont été versées pour un montant total de 25 740 €.

Le montant des Aides Solidarité Retraité et Aides de Solidarité Veuvage, versé en 2025, a atteint près de 1 577 K€. La SACD n'étant pas un organisme de retraite, cette aide est une aide de solidarité réservée à certains de ses membres, sous conditions d'âge et de ressources, un dispositif devant être confirmé chaque année par le Conseil d'administration pour l'année suivante. Et son montant annuel dépend notamment du nombre de bénéficiaires ainsi que des perceptions SACD, principalement dans le domaine du spectacle vivant.

FONDATION PAUL MILLIET

— reconnue d'utilité publique

La Fondation Paul Milliet

En 2025, elle a accordé 23 aides pour un montant total de 42 504 € contre 40 902 € en 2024 (+ 3,9 %) soit un montant moyen de 1 848 €. Fondée en 1926 à la suite du legs consenti à la SACD par le librettiste Paul Milliet (1848-1924) pour créer une institution destinée à venir en aide aux auteurs âgés et malades, la Fondation Paul Milliet est reconnue d'utilité publique depuis l'origine.

Depuis les années 1980, elle intervient uniquement sous forme d'aides ou de prises en charge de frais, au bénéfice d'auteurs atteints par des problèmes liés à l'âge ou à la maladie, ou – grâce à l'élargissement de ses statuts validé en 2014 par le Conseil d'État – devant faire face à toutes les difficultés de la vie.

Ses ressources sont constituées par les droits d'auteur dont elle est légataire (aujourd'hui essentiellement ceux du scénariste Henri Jeanson et du réalisateur Roger Kahane), par les revenus des capitaux qui constituent sa dotation, et par les dons qu'elle recueille en sollicitant la générosité des auteurs qui peuvent la soutenir.

www.fondationpaulmilliet.org



Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, fonds de dotation créé sur l'impulsion de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création.

En 2025, la SACD a apporté un soutien d'action culturelle à Auteurs Solidaires lui permettant de financer les différentes opérations de Raconte-moi ta vie ! menées tout au long de l'année et/ou engagées durant l'année soit deux opérations régionales de Raconte-moi ta vie !, dans les Hauts-de-France, en Auvergne Rhône Alpes et en Île-de-France.

www.auteurs-solidaires.org

5

**UNE FORTE
IMPLICATION
DANS LE
DYNAMISME
CULTUREL**

Règles et gouvernance de l'action culturelle

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019. La réforme de la gouvernance des décisions, destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres. De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent d'une délibération du Conseil d'administration et plus des Commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs dispositifs ont été renforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien

est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contribution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de

la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait

d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Action culturelle en 2025



5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL



Les ressources du budget d'action culturelle

| | |
|--|--------------------|
| Copie privée audiovisuelle (art L 321- 9 du CPI) | 1 809 043 € |
| Copie privée sonore (art L 321- 9 du CPI) | 677 331 € |
| Copie privée numérique image (art L 321- 9 du CPI) | 26 154 € |
| Copie privée numérique écrit (art L 321- 9 du CPI) | 252 240 € |
| Droits irrépartissables (art L 321-9 du CPI) | 183 732 € |
| Domaine public et CCSA | 875 000 € |
| Produits financiers | 47 654 € |
| Billetterie d'Avignon | 22 860 € |
| Reports | 157 987 € |
| Total | 4 052 000 € |

Les sommes placées en reports dans le tableau ci-dessus sont celles engagées sur des manifestations et événements n'ayant finalement pas pu être organisés ou n'ayant pas respecté leurs engagements.

Nouveautés et activité 2025



41 auteurs ont reçu un prix SACD et 74 auteurs ont reçu une prime d'écriture dans le cadre de différents fonds, notamment grâce au partenariat SACD/ DGCA-ministère de la Culture qui a primé 32 auteurs pour un budget global de 100 000 € sur le Fonds Grandes Formes en théâtre.

Les nouveautés 2025

Depuis 2025, une part du Budget d'Action Culturelle est affectée au financement de manifestations dédiées à l'Écrit et fléchée plus particulièrement sur le lien entre le livre édité et une création relevant du répertoire SACD. Cette enveloppe de 90 000 € a permis de soutenir notamment en 2025 : Le Paris des femmes, les 40 ans d'Actes Sud, le Festival Extra !, les Journées de Lyon, le Festival Côté Livre, ETC Caraïbes, La nef premières pages ou encore Actoral / « Du texte roman au

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

plateau ». En outre, un partenariat établi avec la SCELFF participe au financement des événements suivants : Shoot the Book! à Séries Mania, au Festival de Cannes au Salon du livre jeunesse de Montreuil, les rencontres SCELFF de l'audiovisuel ou encore les Rencontres à la Maison Jean Vilar lors du Festival d'Avignon.

Par ailleurs, la SACD et Arte Radio ont lancé le 1^{er} décembre 2025 un concours de fiction audio jeunesse afin d'encourager et accompagner l'écriture de podcasts pour les enfants. L'autrice ou l'auteur lauréat sera désigné au mois de mars et recevra la somme de 1 200 € brut pour développer et finaliser l'écriture de sa fiction audio jeune public produite, réalisée et diffusée par ARTE Radio sur Polissons, un podcast dédié aux jeunes oreilles. Les deuxième et troisième projet recevront une prime d'écriture de 850 € brut chacun.

Les autres actions 2025

- **Fonds Francophone Numérique SACD-TV-5MONDE** : la SACD et TV5MONDE s'associent pour une 2^e édition du Fonds Francophone Numérique en 2025/2026. Ce Fonds a pour objectif d'accompagner des projets de séries numériques inédites, qui respectent la thématique « il y a une première fois à tout ». Les 2 projets de séries numériques retenus ont reçu 5 000 euros brut chacun pour écrire le pilote. Le projet lauréat bénéficie d'une aide de 25 000 euros brut maximum pour écrire l'intégralité de la saison.
- **Fonds SACD – France Télévisions Création et**

Diversité : l'édition 2025/2026 accorde 2 aides de 10 000 € brut par projet lauréat pour l'écriture des éléments littéraires du dossier de développement. Le projet lauréat finaliste reçoit une aide de 50 000 euros brut maximum pour écrire l'intégralité de l'unitaire.

- **Fonds SACD Théâtre** : 6 aides de 9 000 € plus une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (7 auteurs aidés),
- **Fonds SACD /ministère de la Culture Grandes Formes Théâtre** : 10 aides de 15 000 € par projet lauréat plus une aide à l'écriture de 6 000 € par projet lauréat (14 auteurs aidés)
- **Fonds SACD Musique de Scène** : 14 aides entre 1 000 € et 3 500 € (14 compositeurs aidés),
- **Fonds de Création Lyrique** : 15 aides entre 2 000 € et 90 000 €,
- **Guichet complémentaire SACD Opéra** : 4 aides entre 10 300 € et 20 000 €,
- **Processus Cirque** : 4 aides de 8 500 € (7 auteurs soutenus).
- **Ecrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA)** : 10 aides à l'écriture de 1 000 € attribuées par la SACD avec en complément la DGCA qui accompagne la production,
- **Auteurs d'espaces** : 5 aides à la création entre 2 700 € et 6 300 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Cergy),
- **Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA** : 6 programmes et 6 chorégraphes ont pu être soutenus par la 1^{re} session de ce dispositif qui accompagne et incite à une meilleure diffusion

de la danse. En outre grâce au volet Emergence de ce dispositif, en partenariat avec le mécénat de la Caisse des dépôts, ce sont 8 programmes et 14 chorégraphes supplémentaires qui ont pu être aidés sur la 1^{ère} session. La 2nde session a permis de soutenir 3 programmes et 5 chorégraphes. Le volet Emergence du dispositif a permis de soutenir 4 programmes et 7 chorégraphes supplémentaires.

Dans le secteur de l'humour, une réflexion a été menée pendant l'année pour revoir les critères concernant les soutiens aux Festivals d'Humour. La SACD a donc soutenu 5 manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, au sein desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs. Les Fonds SACD humour et Humour Avignon Off ont également été renouvelés et ont permis d'allouer 34 aides comprises entre 2 000 € à 7 000 € pour le premier et 6 aides de 2 500 € pour le second.

En théâtre musical, la SACD, en partenariat avec France Musique, a fait une commande spécifique d'une comédie musicale de format court à une autrice pour le livret et un compositeur pour la création musicale. Carte blanche a été donnée pour une commande commune SACD-France Musique à Macha Makeïeff, autrice et metteuse en scène. Avec le compositeur Paul Lay et le chorégraphe Guillaume Siard, elle a créé « *Magic Hôtel* », interprété par Rosemary Standley, Paul

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

Lay, Matthew Sharp, Clément Griffault, Xaverine Lefebvre, Vanessa Missé et Clément Griffault sur la scène du Studio 104 de la Maison de la Radio. Diffusée en direct, la soirée a aussi été filmée et diffusée par CultureBox.

Les actions en faveur de la formation

La SACD a poursuivi son soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La Cinefabrique, le Conservatoire Européen d'Écriture Audiovisuel (CEEA), La Résidence (La Fémis), la Poudrière et Nouvelles Écritures.

La SACD déploie aussi des soutiens à des initiatives accompagnant des auteurs ayant déjà une expérience comme des résidences (Résidence du Frames, Résidence d'écriture francophone de La Rochelle, Résidence La Rucho, Résidence La Nef, la Chartreuse-Centre national des écritures du spectacle...).

Poursuivant le même objectif L'Atelier Grand Nord au Québec, soutenu par la SACD, organise des séances de travail et d'échange sur l'écriture de scénario rassemblant 14 scénaristes et 8 auteurs consultants provenant de la communauté francophone.

La SACD a par ailleurs poursuivi le financement de primes versées aux auteurs diplômés des Conservatoires Nationaux de Musique et de Danse de Paris et Lyon.

Les actions en faveur de l'éducation artistique

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent un axe fort de la politique culturelle de la SACD en 2025 avec plusieurs opérations phares financées et/ou co-financées pour davantage de portée. Les opérations ou programmes soutenus sont nombreux : La Rucho, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, le programme La Résidence de la FEMIS, les Talents en Court ainsi que le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse / Avignon Enfants à l'honneur d'Assitej France et le KO des mots. L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

La SACD finance par ailleurs l'opération Raconte-moi-ta vie ! via le fonds de dotation Auteurs Solidaires qui la déploie dans des zones souvent rurales et toujours pour des jeunes éloignés des canaux traditionnels de la culture. L'opération a été organisée en 2025 dans une quinzaine de classes d'établissements disséminés dans les Hauts de France, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Île-de-France.

Toujours en milieu scolaire, la SACD soutient l'association Un Artiste à l'École (dispositif imaginé par la SACD) qui poursuit son chemin avec une 13^e édition en 2025. Chaque année, une trentaine d'auteurs et artistes – scénaristes, cinéastes, réalisateurs de fiction, de séries TV, de documentaires

et de films d'animation, également des comédiens, des écrivains, des journalistes, des compositeurs, des producteurs et éditeurs, des photographes, des plasticiens, des illustrateurs, des auteurs de BD... – sont invités à revenir sur les bancs des écoles, collèges et/ou lycées qu'ils ont fréquentés durant leurs jeunes années.

Les actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxto se poursuit en 2025 en permettant la traduction de textes dramatiques francophones vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel, il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et création de ces textes.

Boulevard des Séries soutient le développement international de la fiction française par le biais de rencontres professionnelles en immersion aux États Unis avec des scénaristes, showrunner et institutions. Ce programme s'articule autour de 3 volets : un accompagnement via une formation en ligne pour 16 auteurs français avec des experts américains de la création de séries ; la résidence « La Fabrique, Boulevard des Séries » pour 5 auteurs et autrices accueillis trois semaines en résidence développement écriture à Los Angeles ; une soirée de restitution et un retour d'expérience des scénaristes participants à la résidence, couplée par une masterclass virtuelle avec un showrunner US ouvert à tous les auteurs audiovisuels de la SACD.

5 UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL

L'association Beaumarchais-SACD



Grâce au soutien renouvelé de la SACD, l'association Beaumarchais a pu maintenir en 2025 son niveau de ressources et assurer ainsi sa mission d'attribution d'aides à l'écriture dans un contexte de coupes budgétaires des institutions et de précarisation des auteurs émergents. Le Conseil d'administration de la SACD a en effet décidé d'augmenter de 3% la subvention annuelle de l'association à hauteur de 507 750 € (+3% comparativement à l'exercice 2024), soulignant l'importance de pérenniser un engagement fort en faveur de la jeune création.

Le volume de candidatures déposées dans les différentes commissions a connu une évolution contrastée, révélant des dynamiques divergentes selon les secteurs : les commissions audiovisuelles ont été marquées par une augmentation notable, amorcée déjà depuis plusieurs années (+20% en court métrage, +15% en long métrage, +58% en animation), tandis que les commissions spectacle vivant ont suivi des tendances plus inégales (+22% en Spectacle sonore ou musical, +15% en Espace public) et un retour aux niveaux d'avant 2024, année de forte croissance, en Théâtre (-15%), en Danse (-35%) et en Cirque (-20%).

L'association a reçu cette année un total de 2 230 projets, encore en augmentation (+5,5%) par rapport au record atteint en 2024. Cette demande grandissante confirme la pertinence du positionnement et la singularité des bourses Beaumarchais.

Les commissions 2025 (dont 5 qui se sont achevées début 2026) auront attribué, comme en 2024, 72 bourses d'aide à l'écriture – représentant plus de 80 auteurs lauréats – pour un montant total de 329 000 € en très léger recul par rapport à 2024 (331 000 €). Elles auront mobilisé la participation d'une quinzaine de lecteurs rémunérés et de plus de 60 jurés professionnels bénévoles issus de toutes les disciplines.

Côté accompagnement des projets, après plusieurs années marquées par des difficultés de diffusion dans le secteur du spectacle vivant, la recrudescence des demandes d'aides complémentaires (aides à la résidence, à la production et à l'édition) a été accueillie comme un signal encourageant. Cette tendance s'est également confirmée pour l'audiovisuel, traduite notamment par de nombreuses sollicitations pour des aides à la production et à la traduction en Court-métrage, et pour des aides au développement de séries en Télévision ainsi que pour des aides au déplacement en festivals. 43 projets ont pu bénéficier de ces aides complémentaires pour une enveloppe totale de plus de 154 000 € contre 34 projets et 102 000 € l'an dernier.

L'association Beaumarchais a par ailleurs nettement développé son action de valorisation des boursiers en alimentant régulièrement son site avec des articles retraçant les actualités importantes et les étapes de création des projets lauréats.

L'année 2025 a permis la concrétisation de nombreux projets soutenus par Beaumarchais. Ainsi, en spectacle vivant, plus d'une vingtaine de spectacles lauréats ont vu le jour. Parmi eux, deux projets se sont distingués, *Trop beau pour y voir* de Béatrice Bienville et Yassim Ait Abdelmalek a obtenu le Prix de mise en scène du Théâtre 13 ; *Ce soir j'ai de la fièvre et toi tu meurs de froid* de Julien Lewkowicz a été récompensé du Prix SACD au festival Impatience.

Par ailleurs, le partenariat initié avec Les Studios Virecourt et le Théâtre 13 s'est poursuivi, permettant à une lauréate de présenter un objet scénique inédit en première partie d'une artiste confirmée programmée au Théâtre 13.

En audiovisuel, plusieurs projets soutenus par l'association Beaumarchais se sont également distingués : 4 long-métrages sont sortis en salle : *LADS* de Julien Menanteau, *Les Arènes* de Camille Pertou, *L'été de Jahia* d'Olivier Meys et *L'Engloutie* de Louise Hémon. *L'Engloutie* a été sélectionné à la Quinzaine des Cinéastes à Cannes. Le film est aussi lauréat des Prix André Bazin 2025 et Jean Vigo 2025.

Enfin, plusieurs courts métrages ont été sélectionnés par des festivals. *Diego* de Melissa Silveira a eu plusieurs prix en festivals (le Prix SACD et le Prix d'interprétation féminine à Cinébanlieue, et le Prix du public au Cannebière Film Festival). *Cultes* de David Padilla, figurait quant à lui dans la sélection officielle des César 2025.

ANNEXES

Perceptions et répartitions

Perceptions (HT) 2025

Arrondis à l'euro près

| | PERCEPTIONS | | RETENUES SACD / PERCEPTIONS | | | |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------------|--------------|--------------------|
| | Montants perçus | Variation 2025 / 2024 | CCSA* | Prélèvement spécifique | Retenue SACD | Droits à répartir |
| SPECTACLE VIVANT | 87 636 288 | 10,4 % | 10 067 853 | | | 77 568 435 |
| France | 76 439 068 | 10,9 % | 9 781 991 | | | 66 657 076 |
| Paris | 26 586 314 | 19,5 % | 2 321 457 | | | 24 264 857 |
| Province | 49 852 753 | 6,8 % | 7 460 534 | | | 42 392 219 |
| Pays à Intervention Directe | 4 876 890 | 13,2 % | 285 862 | | | 4 591 028 |
| Belgique** | 4 624 038 | 12,5 % | 285 862 | | | 4 338 176 |
| Canada | 252 852 | 26 % | 0 | | | 252 852 |
| Etranger | 6 320 330 | 3,2 % | 0 | | | 6 320 330 |
| AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB | 196 457 990 | - 5,6 % | | | | 196 457 990 |
| France | 161 353 624 | - 6,1 % | | | | 161 353 624 |
| Copie Privée | 10 802 178 | 6,4 % | | | | 10 802 178 |
| Contrats Généraux | 148 621 920 | - 7 % | | | | 148 621 920 |
| Contrats Individuels | 1 929 526 | - 2,6 % | | | | 1 929 526 |
| Pays à Intervention Directe | 15 164 460 | - 17,2 % | | | | 15 164 460 |
| Belgique** | 12 996 185 | - 18,3 % | | | | 12 996 185 |
| Canada | 2 168 275 | - 9,5 % | | | | 2 168 275 |
| Etranger | 19 939 907 | 11,8 % | | | | 19 939 907 |
| ÉCRIT | 1 591 630 | - 13 % | | | | 1 591 630 |
| Droits de reprographie France | 1 450 813 | - 1,1 % | | | | 1 450 813 |
| Droits de reprographie Belgique | 140 817 | - 61,2 % | | | | 140 817 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 285 685 909 | - 1,2 % | 10 067 853 | | | 275 618 056 |

* CCSA : Contribution à caractère social et administratif, acquittée en sus des droits par les entrepreneurs de spectacle vivant.

** Montant des perceptions excluant celles réalisées pour le compte de deAuteurs. Les perceptions effectuées pour la société deAuteurs atteignent 645 561,23 euros en spectacle vivant et 1 620 722,75 euros en audiovisuel.

(Données exprimées en euros)

Répartitions individuelles de droits 2025

Arrondis à l'euro près

| | REPARTITIONS | | RETENUES SACD / REPARTITIONS | | |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Droits répartis | Variation 2025 / 2024 | Prélèvement spécifique | Retenue SACD | Droits nets |
| SPECTACLE VIVANT | 77 617 580 | 8,7 % | 363 283 | 5 596 982 | 71 657 315 |
| France | 65 475 356 | 8,2 % | 310 057 | 4 831 295 | 60 334 004 |
| Paris | 23 621 099 | 15,2 % | 109 411 | 1 510 565 | 22 001 122 |
| Province | 41 854 258 | 4,6 % | 200 645 | 3 320 730 | 38 332 882 |
| Pays à Intervention Directe | 5 582 352 | 12,8 % | 22 487 | 383 773 | 5 176 091 |
| Belgique* | 5 319 171 | 11,8 % | 21 216 | 358 639 | 4 939 315 |
| Canada | 263 181 | 36,4 % | 1 271 | 25 134 | 236 776 |
| Etranger | 6 559 872 | 10,6 % | 30 739 | 381 914 | 6 147 220 |
| AUDIOVISUEL, CINEMA, WEB | 201 658 976 | 2,7 % | 943 700 | 16 561 522 | 184 153 754 |
| France | 164 441 182 | - 2 % | 781 679 | 14 332 315 | 149 327 188 |
| Copie Privée | 7 446 478 | 5,4 % | 36 193 | 689 599 | 6 720 685 |
| Contrats Généraux | 154 952 012 | - 2,5 % | 745 345 | 13 470 160 | 140 736 506 |
| Contrats Individuels | 2 042 692 | 7,9 % | 141 | 172 556 | 1 869 996 |
| Pays à Intervention Directe | 17 583 087 | 15,2 % | 72 087 | 1 368 508 | 16 142 492 |
| Belgique** | 15 099 508 | 17,2 % | 59 920 | 1 139 064 | 13 900 524 |
| Canada | 2 483 579 | 4,5 % | 12 167 | 229 445 | 2 241 967 |
| Etranger | 19 634 707 | 48,2 % | 89 933 | 860 699 | 18 684 075 |
| ÉCRIT | 1 706 692 | 183,2 % | 8 309 | 43 035 | 1 655 348 |
| Droits de reprographie France | 1 569 196 | 325 % | 7844 | 39 578 | 1 521 775 |
| Droits de reprographie Belgique | 137 496 | - 41,1 % | 466 | 3 457 | 133 573 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 280 983 248 | 4,7 % | 1 315 292 | 22 201 539 | 257 466 418 |

* Les répartitions aux auteurs flamands en Belgique, sont directement effectués par deAuteurs

(Données exprimées en euros)

Compte de gestion de l'exercice 2025

* En application du nouveau règlement comptable, des natures de produits et de charges comptabilisées en produits ou charges exceptionnels en 2024 ont été comptabilisées en produits ou charges d'exploitation en 2025.

| | EXERCICE 2025 | EXERCICE 2024 |
|--|-------------------|-------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION | | |
| - Ventes de biens et services | | |
| Ventes de prestations de services | 36 163 086 | 33 620 004 |
| - Reprises sur amortissements, dépréciation et provisions | 1 010 318 | 333 523 |
| - Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles | | |
| - Autres produits | 6 453 881 | 6 071 129 |
| TOTAL I | 43 627 285 | 40 024 656 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | |
| Autres achats et charges externes | 11 078 554 | 11 191 381 |
| Impôts et taxes | 1 032 001 | 1 061 252 |
| Salaires | 15 835 556 | 15 544 021 |
| Cotisations sociales | 5 731 836 | 5 020 363 |
| Dotations aux amortissements et dépréciations | 2 630 771 | 2 445 567 |
| Dotations aux provisions | 3 021 831 | 454 840 |
| Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées | 0 | 0 |
| Autres charges | 6 365 870 | 6 102 018 |
| TOTAL II | 45 696 420 | 41 819 442 |
| 1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) | -2 069 135 | -1 794 786 |
| PRODUITS FINANCIERS | | |
| De participation | | |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé | 7 500 | 7 500 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 160 | 342 |
| Reprise sur dépréciation et provisions | 4 889 | 17 129 |
| Différences positives de change | 2 559 | 3 510 |
| Produits des immobilisations financières cédées | | |
| Produits nets sur cessions de VMP et instruments de trésorerie | 2 337 414 | 3 139 116 |
| TOTAL III | 2 352 521 | 3 167 597 |
| CHARGES FINANCIERES | | |
| Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions | | |
| Intérêts et charge assimilées | 47 653 | 69 385 |
| Différences négatives de change | 15 186 | 1 231 |
| Valeurs comptables des immobilisations cédées | | |
| Charges nettes sur cessions de VMP et instrument de trésorerie | | |
| TOTAL IV | 62 838 | 70 617 |
| 2- RESULTAT FINANCIER (III-IV) | | |
| 3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV) | | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS (V) | 0 | 54 553 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI) | 0 | 1 081 365 |
| 4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI) | 0 | -1 026 812 |
| PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (VII) | | |
| IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (VIII) | | |
| TOTAL DES PRODUITS (I+III+V) | 45 979 806 | 43 246 807 |
| TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII) | 45 759 258 | 42 971 424 |
| EXCEDENT OU DEFICIT | 220 548 | 275 383 |

Bilan au 31 décembre 2025

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)

6 ANNEXES

| ACTIF | AU 31 DÉCEMBRE 2025 | | | EXERCICE 2024 |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|--------------|---------------|
| | Valeur brute | Amortissement ou provision | Valeur nette | Valeur nette |
| Frais d'établissement | | | | |
| TOTAL I | 0 | 0 | 0 | 0 |

| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Licences logiciels informatiques | 19 514 405 | 16 660 817 | 2 853 588 | 3 461 875 |
| Fonds de commerce | 103 000 | 0 | 103 000 | 103 000 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 401 211 | 0 | 401 211 | 47 784 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| a) Terrain | 3 552 555 | 0 | 3 552 555 | 3 552 555 |
| b) Plantations | 24 423 | 23 908 | 514 | 1 018 |
| c) Agencement et aménagement des extérieurs | 338 448 | 78 291 | 260 157 | 267 929 |
| d) Bâtiments | 11 875 008 | 4 125 036 | 7 749 971 | 7 966 891 |
| e) Façade | 4 016 694 | 1 785 032 | 2 231 662 | 2 018 160 |
| f) Installation et aménagement construction | 8 315 303 | 4 508 355 | 3 806 947 | 3 519 081 |
| g) Installation et aménagement locaux | 4 753 786 | 3 771 938 | 981 849 | 1 171 278 |
| h) Installations techniques | 2 550 702 | 2 362 289 | 188 413 | 184 917 |
| Autres immobilisations corporelles : | | | | |
| a) Matériel de transport | 166 761 | 121 473 | 45 288 | 70 220 |
| b) Matériel informatique | 2 833 432 | 2 563 581 | 269 851 | 340 099 |
| c) Matériel de bureau | 588 278 | 480 176 | 108 102 | 80 791 |
| d) Mobilier de bureau | 1 248 478 | 1 172 508 | 75 969 | 67 328 |
| e) Autres immobilisations corporelles | 38 392 | 38 392 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles en cours | 638 568 | 0 | 638 568 | 136 623 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| Titres de participation | 2 754 158 | 0 | 2 754 158 | 2 754 158 |
| Créances rattachées à des participations | 2 609 119 | 0 | 2 609 119 | 2 916 751 |
| Prêts | 937 756 | 0 | 937 756 | 917 321 |
| Dépôts et cautionnements donnés | 10 576 | 0 | 10 576 | 10 576 |
| TOTAL II | 67 271 054 | 37 691 797 | 29 579 257 | 29 588 356 |

| CRÉANCES | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|--------------------|
| Créances clients et comptes rattachés | 27 868 805 | 64 317 | 27 804 488 | 54 547 073 |
| Autres créances | 9 655 977 | 278 003 | 9 377 974 | 8 780 644 |
| Charges constatées d'avance | 774 050 | | 774 050 | 945 600 |
| Valeurs mobilières de placement | 114 512 460 | | 114 512 460 | 118 198 221 |
| Instruments financiers à terme | 63 958 650 | 0 | 63 958 650 | 63 958 650 |
| Disponibilités | 7 679 234 | | 7 679 234 | 6 773 823 |
| TOTAL III | 224 449 176 | 342 320 | 224 106 856 | 253 204 012 |

| | | | | |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) | 291 720 230 | 38 034 117 | 253 686 113 | 282 792 367 |
| Total du bilan avec les centimes : | | | 253 686 113,24 | 282 792 367,03 |

| PASSIF | AU 31 DÉCEMBRE 2025 | AU 31 DÉCEMBRE 2024 |
|--|---------------------|---------------------|
| FONDS PROPRES | | |
| Capital social | 2 745 336 | 2 608 659 |
| Ecart de réévaluation | | |
| Réserves | | |
| Réserves statutaires ou contractuelles | | |
| Autres | | |
| Report à nouveau | 4 779 848 | 4 504 465 |
| Excédent ou déficit de l'exercice | 220 548 | 275 383 |
| TOTAL II | 7 745 732 | 7 388 508 |

| PROVISIONS | | |
|-------------------------|-------------------|-------------------|
| Provisions pour risques | 5 725 452 | 3 822 950 |
| Provisions pour charges | 7 363 847 | 7 298 005 |
| TOTAL II | 13 089 299 | 11 120 955 |

| DETTES | | |
|--|--------------------|--------------------|
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit | 0 | 0 |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4 220 023 | 3 982 533 |
| Dettes fiscales et sociales | 21 283 646 | 20 693 097 |
| Autres dettes | 207 253 892 | 239 527 225 |
| Produits constatés d'avance | 93 522 | 80 049 |
| TOTAL II | 232 851 082 | 264 282 904 |

| | | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) | 253 686 113 | 282 792 367 |
| Total du bilan avec les centimes : | 253 686 113,24 | 282 792 367,03 |

6 ANNEXES Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2023 à 2025 inclus)

| Bénéficiaire | Nom de l'opération |
|---|---|
| AUDIOVISUEL | |
| Télévision | |
| Association du Festival International des séries de Lille Hauts-de-France | Festival Séries Mania / Séries Mania Forum |
| Association du Festival de la Fiction | Festival de la Fiction / Résidence des écritures francophones de la Rochelle |
| Kandimari | Labo des créateurs / Série Series |
| U2R (Union des réalisatrices et réalisateurs) | Entretiens de réalisateurs et de scénaristes d'œuvres de fiction |
| Cinéma | |
| ARP (Société des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs) | Coopération SACD - ARP |
| ASOCIATIA CINEMASCOPE | Les Films de Cannes à Bucarest |
| Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID) | Actions menées en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques indépendantes / Un ou une cinéaste, une salle |
| Association Premiers Plans | Festival Premiers Plans |
| Gindou Cinéma | Résidence La Ruche |
| Institut Lumière | Festival Lumière / Institut Lumière |
| SRF - La Quinzaine des Cinéastes | La Quinzaine des Cinéastes / La Quinzaine en actions / La Quinzaine en Salle |
| La Société de Développement des Entreprises Culturelles (SODEC) | Atelier grand Nord |
| Le Extra-Muros - Festival Cinébanlieue | Festival Cinébanlieue |
| Rouge Editions | Festival Sœurs Jumelles |
| Sauve qui peut le court-métrage | Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand |
| Syndicat Français de la Critique de Cinéma | La semaine de la critique / Residence Next Step |
| France Odéon | Festival France Odéon de Florence |
| Radio | |
| Association Longueur d'Ondes | Longueurs d'ondes |
| France Médias Monde | Ca va, ça va le monde ! RFI Avignon |
| Radio France | Fonds Podcasts Originiaux / Opération Festival d'Avignon / Opérations diversité / 42e RUE |
| Animation | |
| Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) | Festival National du Film d'Animation de Rennes |
| AGRAF | Rencontres auteurs littéraires, graphiques et réalisateurs |
| La Cité de l'image en mouvement d'Annecy (CITIA) | Festival d'Animation d'Annecy |
| La Poudrière | Activités de formation de l'école / Parcours Ciclic / Accompagnement auteurs |
| Les Nouvelles Ecritures pour le Film d'Animation (La Nef) | Résidence Internationale pour l'écriture du Film d'Animation / Les chemins de la création / Grand Atelier d'Animation |
| Télévision Française 1 | Concours TFOU d'animation |
| Création Numérique | |
| IMAGO Production | Marseille Webfest |
| La Boite | Frames Festival / Frames Résidences |
| Transdiscipline AV | |
| Conservatoire Européen des Ecritures Audiovisuelles (CEEAA) | Activités de formation de l'école / Bourses de financement des frais d'inscription / Atom |
| Guilde des Scénaristes | Rencontre des scénaristes |
| La CinéFabrique | La CinéFabrique |
| LA FEMIS (Ecole Nationale Supérieure des Métiers de l'Image et du Son) | La Résidence |
| Un Artiste à l'Ecole | Un Artiste à l'Ecole |
| Scenario au long court | Festival International des Scénaristes et des Compositeurs |

| Bénéficiaire | Nom de l'opération |
|--|---|
| SPECTACLE VIVANT | |
| Théâtre | |
| Artcena | Réseau Contxtio / Belles heures des auteurs Avignon |
| Scène(s) d'enfance et d'ailleurs - Assitej France | Scène d'Enfance : 1er juin des écritures - Avignon Enfants à l'honneur - Générations Lumineuses |
| Association Jean Vilar | Festival côté livres - Conversations à la Maison Jean Vilar |
| Association Les Molières | Nuit des Molières |
| Association pour le Soutien du Théâtre privé (ASTP) | Fonds de Soutien au Théâtre Privé |
| Avignon Festival & Compagnies | Festival Off d'Avignon / Fonds Emergence Création Festival Off / Constellations / Place des auteurs - AF&C |
| CIRCA - La Chartreuse | La Chartreuse Résidences d'auteurs |
| Ecrivains Associés du Théâtre | Rencontre des auteurs de théâtre |
| JMD PRODUCTION | Festival d'Humour de Paris / Paroles Citoyennes |
| Le Centquatre - Paris | Festival Impatience |
| Les Francophonies - Des écritures à la scène | Francophonies en Limousin : zébrures de printemps et zébrures d'automne |
| Scène Indépendante | Forum et Actions Festival d'Avignon |
| Scène(s) d'enfance et d'ailleurs - Assitej France | 1er juin des écritures / Avignon Enfants à l'honneur |
| Théâtre du Balcon | Le Souffle d'Avignon |
| Musique | |
| Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence | Festival d'Aix-en-Provence / Fonds de Création Lyrique |
| Opéra de Rennes | Fonds de Création Lyrique |
| ARCAL | Fonds de Création Lyrique |
| Danse | |
| Office national de Diffusion Artistique (ONDA) | Programme Trio(s) |
| Cirque | |
| Agora Boulazac | Processus cirque |
| Art de la Rue | |
| Association ECLAT - Festival d'Aurillac | Auteurs d'espaces - Aurillac |
| Régie Autonome Personnalisée du Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône | Auteurs d'espaces - Chalon dans la rue |
| Humour | |
| AGAPè | Fonds Humour |
| Communauté de commune du Pays d'Uzès | Festival "Seul en Scène"UZES |
| M&G | Fonds Humour |
| Varion Productions | Fonds Humour |
| Transdiscipline SV | |
| Association de Gestion du Festival d'Avignon | Vive le Sujet ! Tentatives et Captation |
| Festival d'Automne | Programme APHP et Parcours d'auteurs |
| Théâtre de la Ville | Danse Elargie |
| TRANSRÉPERTOIRE | |
| Association Beaumarchais-SACD | Soutien à des auteurs sous formes d'aides individuelles à la création, la traduction, à la résidence et des aides à la production et à l'édition en découlant |
| Auteurs Solidaires | Fonds Auteurs Solidaires |



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Capital de 9 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 183

Société Auteurs Compositeurs Dramatiques
Organisme de Gestion Collective (OGC)
Siège social : 11 bis rue Ballu - 75009
RCS : Paris N° 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Exercice clos le 31 décembre 2025

2

intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2025.
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 14 avril 2026


Signature by: *Jean-Philippe Mathorez*
000000127COABE

Jean-Philippe MATHOREZ

Associé

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
Exercice clos le 31 décembre 2025

3

www.sacd.fr
facebook.com/sacd.fr
@SACDParis sur Instagram, X, Bluesky et Threads
<https://fr.linkedin.com/company/sacd>

SACD

UN COMBAT POUR LA CRÉATION / sacd.fr

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09